



*Patrimoine du XIX<sup>e</sup> siècle :  
Les Moulins albigeois*



(AD81, 7 Fi 4/699)



## Sommaire

Avant-propos.....	2
Les propriétaires des moulins .....	3
.....	3
Sur les traces de Rahoux .....	4
Quelques faits marquants dans l'industrie des Moulins d'Albi.....	18
Fin de l'activité industrielle .....	41
La reconversion du site .....	43
Et demain, quelle(s) nouvelle(s) fonction(s) pour ce site historique ? .....	46
Petit jeu de piste.....	47
Glossaire.....	51
Corrigés .....	52
Table des illustrations.....	54
Bibliographie .....	55
Annexe.....	56

## Avant-propos

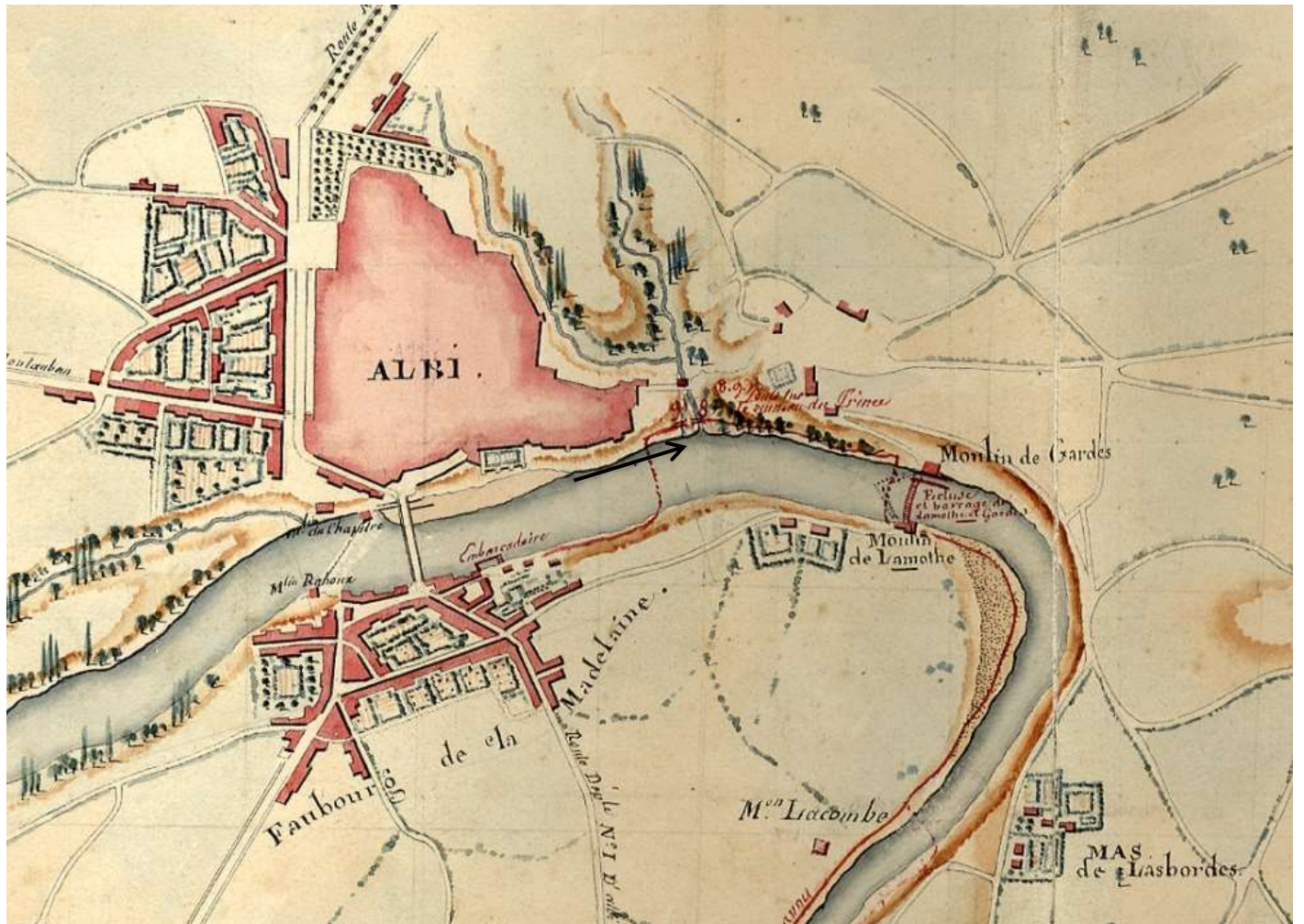
Ce dossier consacré aux Moulins albigeois n'est pas exhaustif. L'accent a été mis sur l'histoire des propriétaires, l'évolution des bâtiments et de leurs fonctions. Conçu en juillet 2016, ce dossier a été légèrement modifié en avril 2018 pour tenir compte des évolutions en cours.

Il vise à permettre aux enseignants de collèges et lycées d'exploiter comme ils le souhaitent tout ou partie du sujet en classe. Il offre aussi la possibilité de préparer une visite-atelier aux Archives départementales du Tarn sur le thème des Moulins albigeois.

Bien que conçu pour des élèves de collèges et de lycées, le petit jeu de piste proposé en fin de dossier repose essentiellement sur de l'observation et peut être exploitée avec des élèves de primaire.

Enfin, le service éducatif met gratuitement à la disposition des enseignants qui le souhaitent, l'intégralité des documents exploités dans ce dossier, sur CD-ROM, il suffit pour cela d'en formuler la demande au service éducatif, en retournant par mèl ou par courrier le formulaire figurant en annexe.

## Les propriétaires des moulins



Document 2 : Extrait du plan général du Tarn entre Albi et Gaillac, 1823, (AD81 3 S 2/4)

Relevez les noms des quatre moulins mentionnés sur ce plan :

- 
- 
- 
- 

Sachant que les Moulins albigeois se situent sur la rive droite du Tarn, à proximité du Pont Vieux, quel est le moulin qui correspond à leur emplacement actuel ?

-



## Sur les traces de Rahoux

A

acte Depuis lequel ledit S<sup>r</sup> Alric de dem<sup>or</sup> de Delgoutte mere d'iceluy  
non contents dud moulin foulon auroine construit en deux duds moulin  
foulon un moulin a huile a deux meules & ayant brailhe hui  
moulin & autres possessions contigues a ceux qui auroine audela  
du bras du pont de locatier perpetuelle auid S<sup>r</sup> Rahoux, celluy  
y aussy brailhe que ledit S<sup>r</sup> Alric de dem<sup>or</sup> de Delgoutte auroine  
pretenda que ledit seigneur qui estoit pretre au bras  
de la chaussee dud moulin a brailhe du pont de bras du pont  
mouroit de la pretre qui pouvoit faire toutes h' eau de la chaussee  
torn pour faire aller ledit moulin foulon & a huile, & l'ouyquant

AD81,

B

Il est convenu que ledit S<sup>r</sup> Rahoux ny ses heirs ne pourront  
pouvoir brailhe ny construire dans leur locaux ny autres qui sont  
a l'otte de ladit chaussee qui y sont le posside, autres moulin que  
ceux qui y sont apresant fait moulin a brailhe & autres de quelque  
genre que ce soit ny augmentes les meules, mais de brailhe qui  
y sont de l'antre queils consistent apresant en quatre brailhe  
deux meules pour le moulin foulon & en deux meules pour le  
moulin a huile, auxquelles. Il ne pourra en fubitituer d'autres  
pour faire moulin a brailhe ny autres especes de grain, &

Document 3 : extrait d'un acte du 9 août 1728 rédigé par Jean Baptiste Trosselhier, notaire à Albi (AD81, 3 E 10/37)

Transcription

A

[...] depuis lequel lesdits sieur Alric et Demoiselle Delpoux mère et fils, non contents dudit moulin foulon, auraient construit en deça dudit moulin foulon un moulin à huile à deux meules et ayant baillé lesdits moulins et autres possessions contiguës à iceux qu'ils avaient au-delà du Bout du Pont en locaterie perpétuelle audit Sieur Rahoux celui ci aussi bien que lesdits Sieur Alric et Demoiselle Delpoux auraient prétendu que la digue ou payssieyrou [petit barrage] qui était pratiqué[e] au bout de la chaussée du dit moulin à blé du côté du Bout du Pont n'avait été pratiquée que pour faire couler l'eau de la dite rivière du Tarn pour faire aller lesdits moulins foulon et à huile.

B

[...] lieu est convenu que ledit sieur Rahoux ni les siens à l'avenir ne pourront bâtir ni construire dans lesdits locaux ni autres qui sont à côté de ladite rivière qu'il y jouit et possède, autres moulins que ceux qui y sont à présent soit moulins à blé et autres de quelque genre que ce soit, ni augmenter les meules, maits [maies ou auges] et bat[t]oirs qui y sont, déclarant qu'ils consistent à présent en quatre bat[t]oirs et deux maits pour le moulin foulon et en deux meules pour le moulin à huile auxquelles il ne pourra en substituer d'autres pour faire moudre du blé ni autres espèces de grains [...]

Quelle mention nous indique que les moulins dont il est question dans cet acte se situent sur la rive droite du Tarn ?

.....

En 1728, qui est propriétaire des moulins :

.....

Quel lien entretient le sieur Rahoux avec la Demoiselle Delpoux et son fils ?

.....



219



Inventaire d'ancien remises par les  
Citoyens Rakoup, Serres et Girard et  
autres propriétaires du moulin neuf du  
faubourg d'apont du Tarn d'albi a  
L'effet d'obtenir l'autorisation d'ud. moulin

il existe depuis plusieurs siècles -  
deux moulins sur le Tarn dans la -  
commune d'albi au dessus d'apont de cette  
ville, l'un sur la rive droite, l'autre sur  
la rive gauche, lesquels appartenoient  
dans l'origine aux Evêques d'albi.

L'un de ces Evêques donna à ceux  
celui de la rive droite aux auteurs de pierre  
de l'usure. On ignore par quelle fatalité  
les usines a Bled de ce moulin furent  
destruites; car au commencement du 17.  
siècle il n'y restoit que des faubourgs.

L'ancien Rakoup n'a pas le titre  
d'inféodation de ce moulin par lequel a  
peu dans la suite de temps. D'ailleurs  
il seroit inutile puisqu'il seroit -  
l'ouvrage de l'Evêque Seigneur d'albi  
et conséquemment le fruit de la féodalité  
l'on rapporte le trait de la destruction de  
cette commune de l'an 1601 qui  
rapporte que cette époque il existoit des -



foulon sur son canal, lequel cadastre lui  
est remis et coté N° 1.

Dans la suite on construisit un moulin  
à huile à côté de ce foulon comme il  
conste du droit à la censure de ces usines  
consenti au père dudit Rahouy par les  
héritiers dudit Delpoux du 2. 9. 1792 qui  
est ci remis et coté N° 2.

La population ayant considérablement  
augmenté dans cette contrée depuis long temps,  
le ruisseau de la rive droite et de la  
rive gauche s'obstruèrent Rahouy de  
rétablir son moulin abîmé comme il  
conste de la pétition qu'il fit en  
l'administration centrale du département du  
Cantal le 6. germinal an 4. laquelle lui est  
remise et cotée N° 3

Rahouy pour s'occuper de ce projet  
se détermina à faire ce rétablissement  
avec le citoyen Philippe Guichard le  
Philippe Terrier qui intervint dans cette  
entreprise comme il conste de la  
cote N° 4(a)

(a) car la  
coppie de  
laite de vante  
a suite de la  
qu'elle est le  
jeune est de  
maintenu  
d'un moulin

Rahouy ne crut pas qu'il fut de nécessité  
absolue d'obtenir l'autorisation du département  
pour reconstruire led moulin à huile



Comme tenant la concession du cidre au  
Seigneur Justicier d'albi Et comme  
jouissant de la paille d'eau depuis  
plusieurs Siècles puisque cette eau  
servoit à faire tourner les moulins à  
graine de lin et les fontaines et quit à  
seulement substituer les moulins à  
bled à ces fontaines.

pour prouver d'autant plus ~~ceder~~  
l'utilité de cet ancien moulin, l'on  
remet une délibération de la commune  
d'albi du 17 germinal an 11 ci cotée

plus autre délibération de la commune  
de montaris ci cotée

plus autre délibération de la commune  
de ~~Stadevan~~<sup>Stadevan</sup> ci cotée

plus autre délibération de la  
Commune d'andouque ci cotée

plus autre délibération de la commune  
de ~~Stadevan~~<sup>Stadevan</sup> ci cotée

plus autre délibération de la commune  
de Valderic ci cotée

autre délibération de la commune de

Carlier ci cotée

N° 11.



autre Deliberation de la commune de  
Mailhoc ci cote N° 12.

autre Deliberation de la commune de  
Castelnau ci cote N° 13

autre Deliberation de la commune de Valenud  
Ci cote N° 14.

En fin autre Deliberation de la commune  
de Monestries, ci cote N° 15

il resulte de toutes ces deliberations  
et de plusieurs autres qui seroit superflu  
de rapporter, que le moulin airdresser  
preste un tres utile au public et d'une  
necessite indispensable, qui les le moins  
expose aux inondations. Et meme qui  
en les suit au quel on peut recourir  
pendant la crue des eaux.

Neant moins une autre Deliberation  
de la commune de Villeneuve ci  
cote N° 16.

Document 4 : « Inventaire des pièces servant à constater l'utilité du moulin à blé assis sur la rive droite du Tarn, faubourg du pont d'Albi » [1803] (AD81, 3S1/10)

## Transcription

Inventaire des pièces remises par les citoyens Rahoux, Serres et Gisclard et autres propriétaires du Moulin neuf du faubourg du pont du Tarn d'Albi à l'effet d'obtenir l'autorisation du dit moulin. Il existe depuis plusieurs siècles deux moulins sur le Tarn dans la commune d'Albi au-dessus du pont de cette ville, l'un sur la rive droite, l'autre sur la rive gauche, lesquels appartenaient dans l'origine aux évêques dudit Albi.

L'un de ces évêques bailla à cens celui de la rive droite aux auteurs de Pierre Delpoux. L'on ignore par quelle fatalité les usines à blé de ce moulin furent détruites ; car au commencement du 17<sup>e</sup> siècle il n'y restait que des foulons.

Le citoyen Rahoux n'a pas le titre d'inféodation de ce moulin parce qu'il a péri dans la nuit des temps. D'ailleurs il serait inutile puisqu'il serait l'ouvrage de l'évêque seigneur d'Albi et conséquemment le fruit de la féodalité ; l'on rapporte l'extrait du cadastre de cette commune de l'an 1601 qui porte qu'à cette époque il existait des foulons sur son local, lequel cadastre est ci remis et coté N° 1

Dans la suite l'on construisit des moulins à huile à côté de ces foulons comme il conste [est constaté] du bail à locaterie de ces usines consenti au père dudit Rahoux par les héritiers dudit Delpoux du 2 9<sup>bre</sup> 1724 qui est ci réuni et coté N° 2

La population ayant considérablement augmenté dans cette contrée depuis longtemps les riverains de la rive droite et de la rive gauche sollicitèrent Rahoux de rétablir son moulin à blé comme il conste de la pétition qu'ils firent à l'administration centrale du département du Tarn le 6 germinal an 4 [27 mars 1796] laquelle est ci remise et cotée N° 3

Rahoux pour seconder [exaucer] le vœu du public se détermine à faire ce rétablissement avec les citoyens Philippe Gisclard et Philippe Serre qu'il intéressa dans cette entreprise comme il conste de l'acte ci coté N° 4 (a)

Rahoux ne crut pas qu'il fût de nécessité absolue d'obtenir l'autorisation du Département

(a) C'est la copie de l'acte de vente à suite de laquelle est le jugement de maintenue du dit moulin



pour reconstruire le dit moulin à blé  
comme tenant la concession du ci-devant  
seigneur justicier d'Albi et comme  
jouissant de la prise d'eau depuis  
plusieurs siècles, puisque cette eau  
servait à faire tourner les meules à  
graines de lin et les foulons, et qu'il a  
seulement substitué les meules à  
blé à ces foulons.

Pour prouver d'autant plus  
l'utilité de cet ancien moulin, l'on  
remet une délibération de la commune  
d'Albi du 17 germinal an 11 [7 avril 1803] ci cotée

N° 5

Plus autre délibération de la commune  
de Moularès ci cotée

N° 6

Plus autre délibération de la commune  
de Cramaux ci cotée

N° 7

Plus autre délibération de la  
commune d'Andouque ci cotée

N° 8

Plus autre délibération de la commune  
de Lescure ci cotée

N° 9

Plus autre délibération de la commune  
de Valdériès ci cotée

N° 10

Plus autre délibération de la commune  
de Carlus ci cotée

N° 11

Plus autre délibération de la commune  
de Mailhoc ci cotée

N° 12

Plus autre délibération de la commune  
de Castelnau ci cotée

N° 13

Plus autre délibération de la commune  
de Valence ci cotée

N° 14

Plus autre délibération de la commune  
de Monestiés ci cotée

N° 15

Il résulte de toutes ces délibérations  
et de plusieurs autres qu'il serait superflu  
de rapporter, que le moulin  
précité est très utile au public et d'une  
nécessité indispensable, qu'il est le moins  
exposé aux inondations et même qu'il  
est le seul auquel on peut recourir  
pendant la crue des eaux.

Remet encore une autre délibération  
de la commune de Villeneuve ci  
cotée

N° 16

En mai 1803, une procédure est menée pour évaluer l'utilité ou l'inutilité du moulin de Rahoux. Les documents constituant le dossier et, plus particulièrement, l'inventaire des pièces administratives, apportent un complément d'information précieux.

Avant la Révolution, qui était propriétaire des moulins ?

.....

En 1803, qui sont les copropriétaires du moulin?

.....

Comment nomme-t-on le moulin ?

.....

Trouvez dans le document les éléments qui expliquent pourquoi on le nomme ainsi ?

.....

Quels sont les quatre arguments mis en avant par toutes les communes pour défendre l'utilité de rétablir un moulin à blé ?

1).....

2).....

3).....

4).....



TRANSCRIPTION  
D'ACTES  
DE MUTATION.

Transcrit en vertu de l'acte  
notarié de propriété, et  
leur transcription d'office sur le  
Bureau de formalité des  
hypothèques, dans le cas prévu par  
l'article 2198 du Code civil.



RÉPERTOIRE

SUMÉRI

de volume de  
de l'acte

A

B

C

D

compromis  
Etienne Lacombe  
le moulin appelé le moulin neuf  
sur la rive droite de l'étang à côté avec  
toutes les appartenances et dépendances, comme le tout est  
désigné dans le rapport des experts du 29 novembre 1886.  
Dans le même acte mentionné le moulin à huile appartenant au Sieur  
Julien, appelé le premier moulin de la rue, jusqu'à 31 mai  
1831, par acte pris le 22 Juin 1827, enregistré à Toulouse  
le 24 Septembre 1827, fol. 119 r°: acte 2 341 67 489 avec  
sujets francs sixante dix centimes, Deben liquidé, ainsi que  
le local qui vient être mentionné à l'usage de la boucherie et  
à l'usage de l'achat et de la vente d'objets de ménage de  
tous les objets de ménage, moyennant le prix  
annuel de cinq cents francs payable tous les six  
mois de la part du fermier, qui est retenu à l'expiration  
du bail tout ce qui aura trait à la succession à laquelle il  
travaille encore et dont le objet consistent en rouages  
de bois et en fonte, arbes, machines, soufflets, tuyaux  
d'air, et généralement tout ce qui a rapport à cette succession  
à dire Julien en droit absolu que le bailleur qui  
a fait mention à son profit et les moules à huile. Le  
prix de location a été fixé par les experts à la somme  
de six cents cinquante francs. Condition de la vente  
1. Le moulin appelé le moulin neuf avec  
toutes les appartenances et dépendances  
sans aucune espèce de garantie, soit pour l'acquisition  
soit pour toute autre cause. 2. Les juges de paix  
procurer le moulin vendu par l'adjudication le premier  
Janvier 1886 et qui se trouve le même jour  
avec tout ce qui est immeuble par destination et avec  
toutes les pièces de facultés, servitudes, actions et autres  
notamment avec le droit de passage par le grand  
portail du moulin pour le service de la boucherie de la  
Boucherie. Les moules et machines qui font le service  
du moulin neuf sont compris dans la vente. Les juges de  
paix ont adjugé au Sieur de la Rocheville et à son

Document 5 : Extrait de la transcription à la conservation des hypothèques de l'acte  
d'achat du Moulin Neuf par Etienne Lacombe, le 24 juillet 1826 (AD81, 4 Q 835)

Transcription :

A [La vente] comprendra le moulin appelé le moulin neuf

situé sur la rive droite du Tarn à Albi avec

toutes les appartenances et dépendances, comme le tout est

désigné dans le rapport des experts du 29 novembre 1824.

Dans la vente est compris le moulin à huile affermé au sieur

Jullien, depuis le premier janvier dernier jusqu'au 31 X<sup>bre</sup>

B 1831 [...]

[ainsi que] le local qui vient d'être construit à neuf et le hangar situé

à l'aspect du couchant où étaient autrefois les presses du Sieur

Rahoux [...]

C ...il [le fermier] retirera à l'expiration

du bail tout ce qui aura trait à la mécanique à laquelle il

travaille encore et dont les objets consistent en rouages en

bois et en fonte, arbres, madriers, soufflets, supports,

outils, et généralement tout ce qui a rapport à cette mécanique,

le dit Julien ne devant abandonner que le bâtiment qu'il

a fait construire à ses frais et les meules à huile.

D [...] 2° L'adjudicataire prendra

possession du moulin vendu par licitation, à partir du

premier janvier 1826 tel qu'il se trouvera le même jour

avec tout ce qui est immeuble par destination et avec

tous ses droits et facultés, servitudes actives et passives,

notamment avec le droit de passage par le grand

portail du moulin pour le service de la maison de M<sup>elle</sup>

Rahoux. Les mules et charrettes qui font le service

du moulin neuf seront comprises dans la vente [...]



Étienne Lacombe, négociant, banquier et industriel investit dans le moulin et devient à son tour copropriétaire jusqu'au 24 juillet 1826, date à laquelle il achète la totalité du Moulin Neuf.

La famille Rahoux, qui restait encore actionnaire minoritaire, sort alors totalement du capital du moulin.

L'acte d'achat donne quelques indications sur les bâtiments et les objets se trouvant dans le moulin.

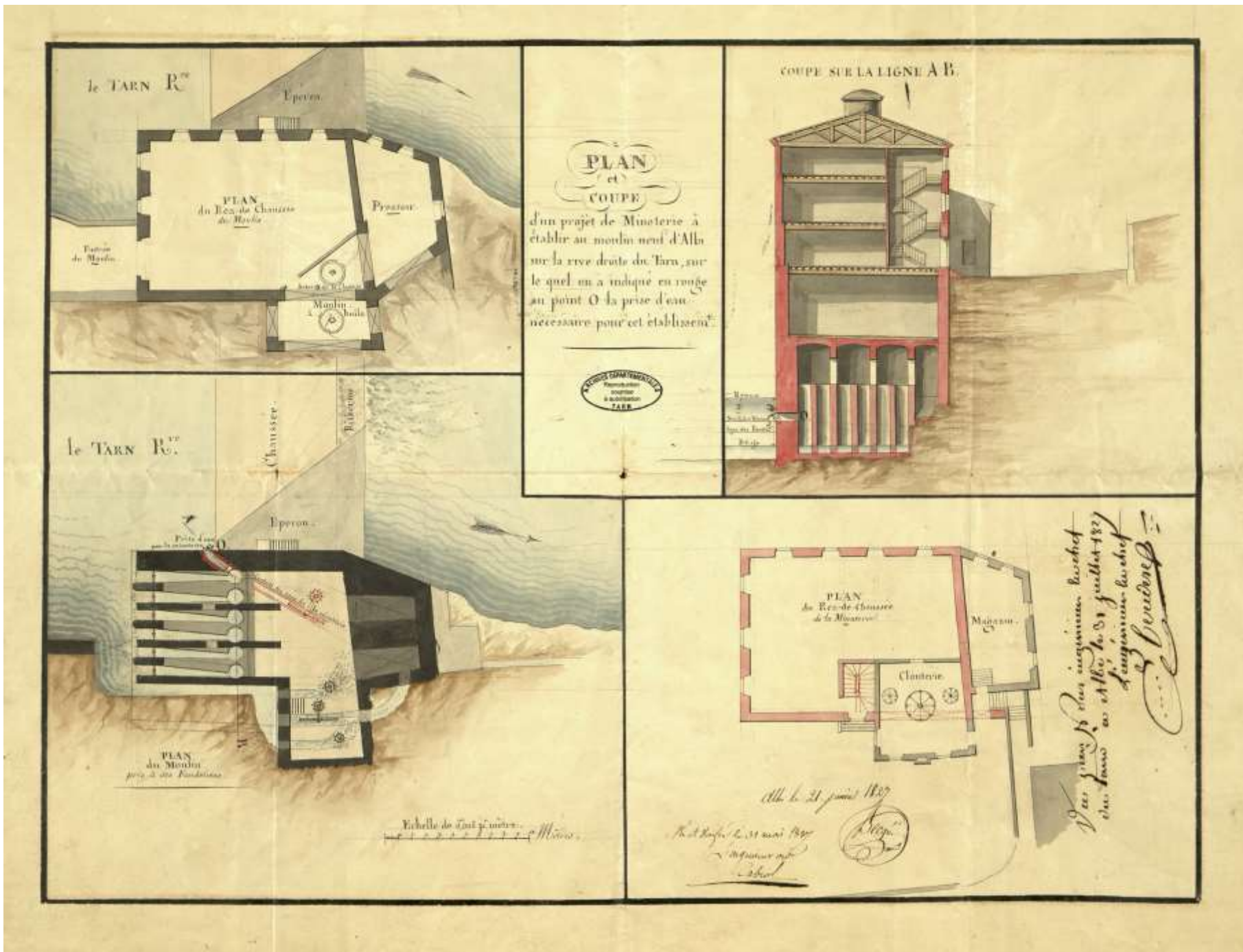
Complétez le tableau suivant à partir de l'acte d'achat du moulin par Étienne Lacombe :

	Détail des bâtiments	Détails des outils
Compris dans la vente		
Non compris dans la vente		

Étienne Lacombe crée le 7 juillet 1828 avec les propriétaires des autres moulins d'Albi la Société des propriétaires des Moulins d'Albi.

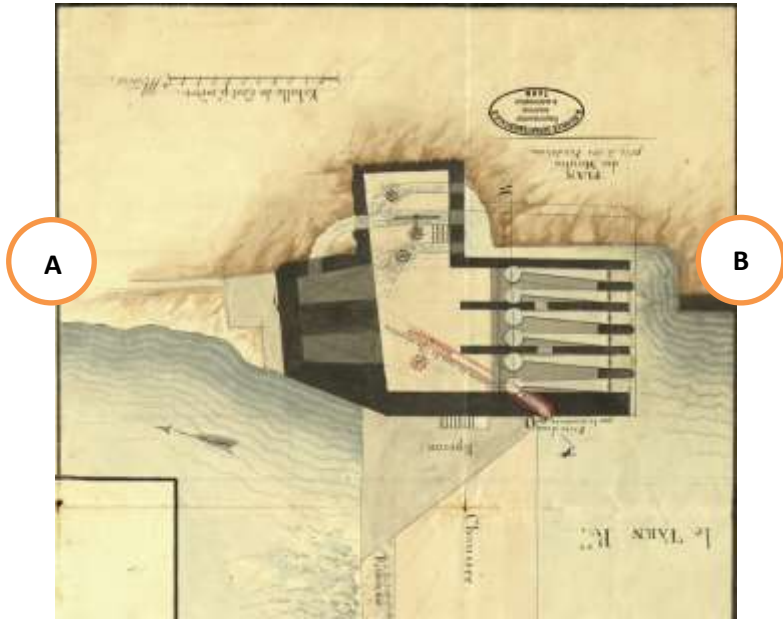
Les moulins du Chapitre, de Gardès et de Lamothe travaillent à façon, c'est-à-dire qu'ils traitent exclusivement des produits apportés par des cultivateurs pour leur consommation familiale. C'est le cas pour la mouture du blé mais aussi pour l'exploitation des pressoirs à huile, à noix ou encore des foulons à laine.

Au Moulin Neuf, le projet est de développer une production industrielle, à savoir produire la farine à partir de blé acheté en quantité. Ce projet nécessite des aménagements et en particulier une nouvelle prise d'eau.



Document 6 : Plan et coupe d'un projet de minoterie au Moulin Neuf d'Albi, 1827 (AD81, 100 Fi 2/23)

Comparez cette partie du plan avec la photographie, le plan a été orienté de façon à faciliter la comparaison. Complétez les légendes.



a : .....

c : .....

b : .....

Indiquez à quelles prises de vue correspondent les points A et B.

1



2

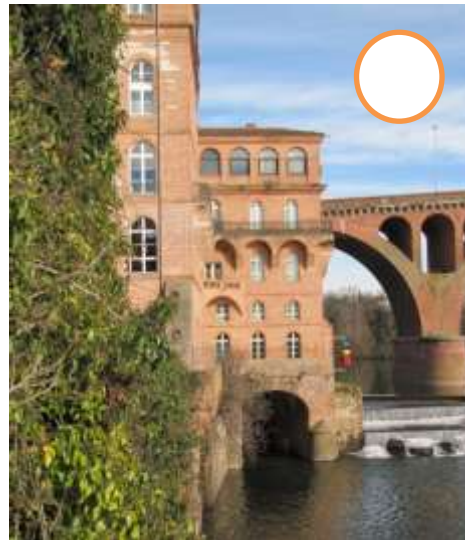
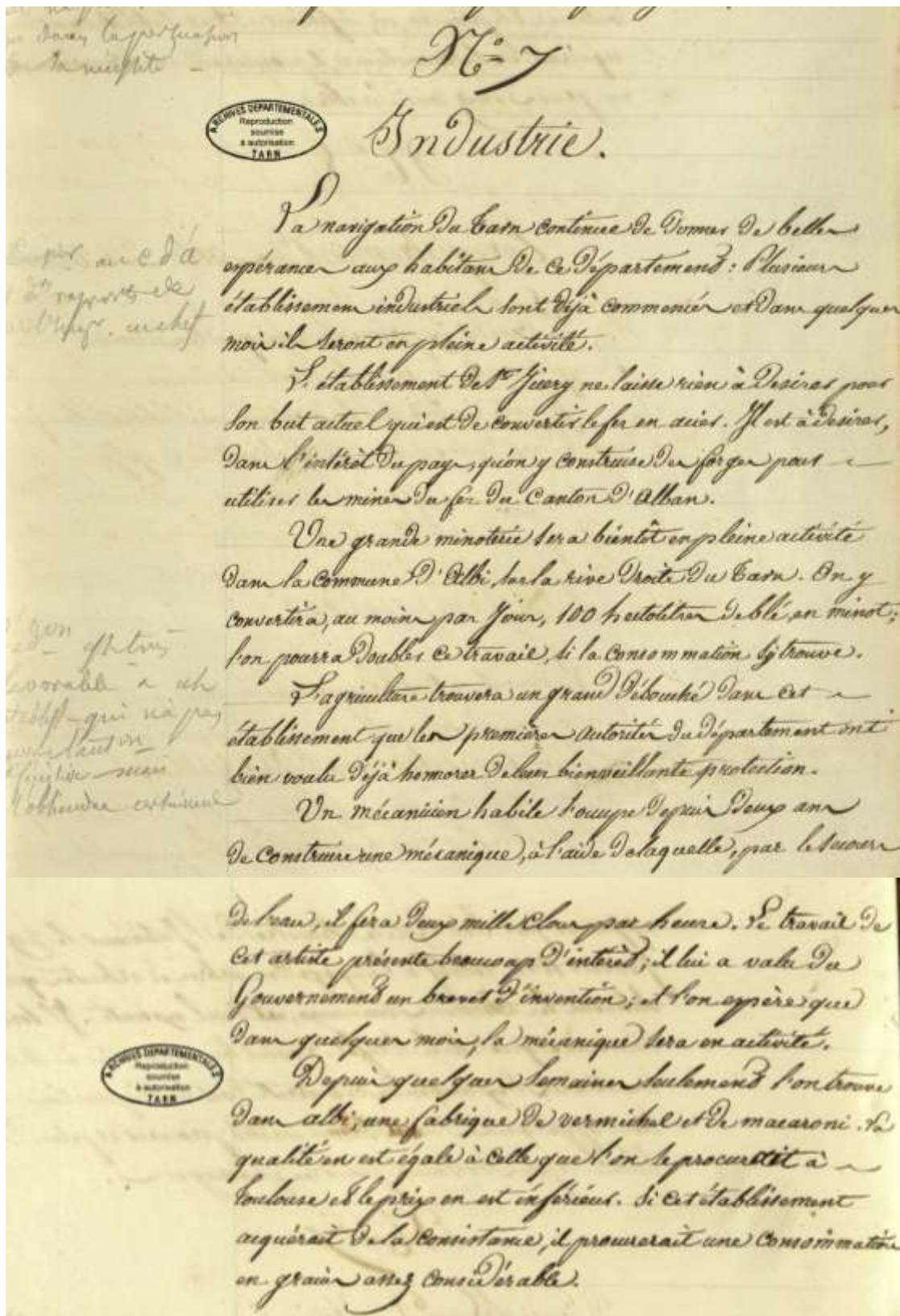


Photo S. CORDURIES



## Quelques faits marquants dans l'industrie des Moulins d'Albi



Document 7 : Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> août 1827 du conseil d'arrondissement d'Albi (AD81, 2 N 7)

Transcription :

## N°7

### Industrie

La navigation du Tarn continue de donner de belles espérances aux habitants de ce département : plusieurs établissements industriels sont déjà commencés et dans quelques mois ils seront en pleine activité.

L'établissement de St Juéry ne laisse rien à désirer pour son but actuel qui est de convertir le fer en acier. Il est à désirer, dans l'intérêt du pays, qu'on y construise des forges pour utiliser les mines de fer du canton d'Alban.

Une grande minoterie sera bientôt en pleine activité dans la commune d'Albi, sur la rive droite du Tarn. On y convertira, au moins par jour, 100 hectolitres de blé en minot ; l'on pourra doubler ce travail, si la consommation s'y trouve.

L'agriculture trouvera un grand débouché dans cet établissement que les premières autorités du département ont bien voulu déjà honorer de leur bienveillante protection.

Un mécanicien habile s'occupe depuis deux ans de construire une mécanique, à l'aide de laquelle, par le secours de l'eau, il fera deux milles clous par heure. Le travail de cet artiste présente beaucoup d'intérêt ; il lui a valu du Gouvernement un brevet d'invention ; et l'on espère que dans quelques mois, la mécanique sera en activité.

Depuis quelques semaines seulement l'on trouve dans Albi, une fabrique de vermicelles et de macaroni. La qualité en est égale à celle que l'on se procurait à Toulouse et le prix en est inférieur. Si cet établissement acquérait de la consistance, il prouverait une consommation en grain assez considérable.

Le développement de la minoterie et de la clouterie satisfait le conseil d'arrondissement d'Albi. Une troisième activité est mentionnée dans le procès-verbal du 1<sup>er</sup> août 1827, laquelle ?

.....

Albi le 24 Novembre 1852.

Messieurs les Actionnaires De Monteban  
C'est Albi.

à Messieurs Le Préfet Du Département  
Du Tarn

Messieurs Le Préfet.



Depuis l'année 1848, une fabrique de Pâtes  
d'Italie a été établie dans notre usine de Monteban  
Neuf, sur l'écote Du Tarn à Albi.

Outre les diverses machines qui composent le  
matériel de cette industrie, un bouilleur est nécessaire  
pour tenir les chaudières dans un faible degré de chaleur  
pour faciliter le coulage des pâtes.

Ce bouilleur qu'on abîme, vu la durée Du nem De  
Chaudières à vapeur, contient tout au plus quinze litres  
d'eau et la vapeur produite n'est jamais comprimée.

Ces les divers fours des grandes cuisines  
ont des chaudières beaucoup plus considérables que notre  
bouilleur et la température dans ces vases est toujours  
plus élevée que celle à laquelle nous soumettons  
celui qui fait l'objet de notre demande.

C'était donc avec raison, que Messieurs  
Les Ingénieurs chargés de la vérification de notre





Le petit appareil en 1848 avions négligé  
d'attribuer notre brevet aux conditions exigées  
pour les chaudières à vapeur.

Quoi qu'il en soit et pour nous mettre en règle,  
puisque M. le Ministre le Visir nous renvoie, Messieurs  
le Préfet, vos demandes a été autorisées à conserver  
ou le soumettre aux prescriptions de l'arrêté du  
22 Mai 1848, notre petit brevet, nous sommes incriminable  
pour la fabrication de nos frites dans notre usine de Termicelle.

Nous avons l'honneur d'être avec respect

Messieurs le Préfet.

Vos très obéissants serviteurs

Pour les actionnaires des Moulins d'Albi

Le Directeur de la Société

*J. Crunelle*

Transcription :

Albi le 24 novembre 1862

Messieurs les actionnaires de Moulins  
d'Albi  
à Monsieur le Préfet du département  
du Tarn

Monsieur le Préfet

Depuis l'année 1828 une fabrique de pâtes  
d'Italie a été établie dans notre usine du Moulin  
Neuf, rive droite du Tarn à Albi.

Outre les diverses machines qui composent le  
matériel de cette industrie, un bouilleur est nécessaire  
pour tenir les cloches dans un faible degré de chaleur  
pour faciliter le coulage des pâtes.

Ce bouilleur qu'on a bien voulu décorer du nom de  
chaudière à vapeur, contient tout au plus quinze litres  
d'eau et la vapeur produite n'est jamais comprimée.  
Tous les nouveaux fourneaux des grandes cuisines  
ont des chaudières beaucoup plus considérables que notre  
bouilleur et la température dans ces vases est toujours  
plus élevée que celle à laquelle nous soumettons  
celui qui fait l'objet de notre demande.

C'était donc avec raison que Messieurs  
les Ingénieurs chargés de la vérification de notre  
petit appareil en 1848 avaient négligé  
d'astreindre notre bouilleur aux conditions exigées  
pour les chaudières à vapeur.

Quoi qu'il en soit et pour nous mettre en règle,  
Puisque Mr le Ministre le désire nous venons, Monsieur  
le Préfet vous demander à être autorisés à conserver  
en le soumettant aux prescriptions de l'ordonnance du  
22 mai 1843, notre petit bouilleur, accessoire indispensable  
pour la fabrication de nos pâtes dans notre usine de vermicelle.

Nous avons l'honneur d'être avec respect  
Monsieur le Préfet

Vos très obéissants serviteurs  
Pour les actionnaires des Moulins d'Albi  
Le Directeur de la Société.



Document 9 : Plan localisant la chaudière (AD 81, 5 M 16/31)

Un plan est joint à la demande de régularisation de la chaudière. Il permet de localiser la vermicellerie. Quelques repères ont été ajoutés pour faciliter l'interprétation du plan. Le point rouge représente la position de la chaudière (mention manuscrite originale en rouge sur le plan).

L'activité des Moulins d'Albi connaît un développement économique important. La renommée de la société s'étend au-delà du département du Tarn comme en témoigne l'en-tête du papier à lettre de la société.



Document 10 : En-tête "Les actionnaires des Moulins d'Albi" (AD81, 2 S 3 / 7)



Le développement de l'activité du Moulin Neuf mais aussi l'incendie survenu en 1844, entraîne de nouveaux aménagements : agrandissement du bâtiment avec la construction d'une nouvelle aile aux alentours de 1850 et d'un cinquième étage vers 1892.

Un des événements importants ayant modifié la structure des Moulins est la construction d'un nouveau pont sur le Tarn à la fin XIX<sup>e</sup> siècle.

Un jugement rendu le 12 décembre 1860 et publié dans le *Journal du Tarn* du 22 décembre 1860 indique les parcelles dont les propriétaires des Moulins d'Albi vont être dépossédés.



**13<sup>e</sup>** Immeubles inscrits à la matrice cadastrale de la commune d'Albi, au nom des actionnaires de la minoterie d'Albi :

1. Partie d'un bâtiment ayant une contenance de un are deux centiares, portant le numéro 386, section J de la matrice cadastrale ;
2. Partie d'un jardin ayant une contenance de deux ares vingt centiares, portant le numéro 387, section J de la matrice cadastrale ;
3. Partie d'un jardin ayant une contenance de soixante-deux centiares, portant le numéro 388, section J de la matrice cadastrale ;
4. Partie d'une cour ayant une contenance de quarante-trois centiares, portant le numéro 382, section J de la matrice cadastrale ;
5. Partie d'une cour ayant une contenance de quatre-vingt-onze centiares, portant le numéro 385, section J de la matrice cadastrale ;
6. Partie d'un bâtiment ayant une contenance de quarante-un centiares, portant le numéro 384, section J de la matrice cadastrale ;
7. Partie d'un franc-bord ayant une contenance de soixante-dix-neuf centiares, partie du chemin de halage ayant une contenance de soixante-trois centiares (ces deux articles grevés d'une servitude au profit de l'État pour le service de la navigation) et partie d'une pièce et d'un chemin ayant une contenance de deux ares vingt-neuf centiares, ces trois articles portant le numéro 663 bis, section H de la matrice cadastrale ;

Ordonne que la prise de possession des terrains ci-dessus désignés aura lieu après que les formalités pour la fixation des indemnités auront été remplies, et au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 1861.

Comme M. de Roségny de Mézières, juge, pour remplir les fonctions attribuées par le titre IV, chapitre II, de la loi du 3 mai 1841, au magistrat directeur du jury chargé de fixer les indemnités.

Désigne M. Jean Belot, juge suppléant, pour le remplacer au besoin. — Dejean, président ; Casabé, commis greffier, signés.

Enregistré gratis à Albi, le 14 décembre 1860, folio 176, case 7, en conformité de la loi du 3 mai 1841. Jours, signés.

Mandons, etc.

Pour extrait conforme :  
Le Conseiller de préfecture, secrétaire général,  
BACQU



**13<sup>e</sup>** Immeubles inscrits à la matrice cadastrale de la commune d'Albi, au nom des actionnaires de la minoterie d'Albi :

1. Partie d'un bâtiment ayant une contenance de un are deux centiares, portant le numéro 386, section J de la matrice cadastrale ;
2. Partie d'un jardin ayant une contenance de deux ares vingt centiares, portant le numéro 387, section J de la matrice cadastrale ;
3. Partie d'un jardin ayant une contenance de soixante-deux centiares, portant le numéro 388, section J de la matrice cadastrale ;
4. Partie d'une cour ayant une contenance de quarante-trois centiares, portant le numéro 382, section J de la matrice cadastrale ;
5. Partie d'une cour ayant une contenance de quatre-vingt-onze centiares, portant le numéro 385, section J de la matrice cadastrale ;
6. Partie d'un bâtiment ayant une contenance de quarante-un centiares, portant le numéro 384, section J de la matrice cadastrale ;

Document 11 : Coupure de presse, *Journal du Tarn*, édition du 22 décembre 1860 (AD81, 2 S 3/5 )



NOMS, PRENOMS, PROFESSIONS ET RESIDENCES des Propriétaires.	SECTION No MENS-DITS.	CANTONS, TRIAGES ou MENS-DITS.	NATURE des PROPRIÉTÉS.	COSTENANCES			CLASSEMENT		REVENUS.	NOMBRE d'ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES			
				en francs			en centimes	en valeur LITTES.		n.	s.	NOMBRE d'ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	NOMBRE d'ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES
				en francs	en centimes	en francs							
Mabouze Marguerite propriétaire de la Rose	385	1 <sup>re</sup> classe	garden	0	26		1 <sup>re</sup>	186					
idem	386	1 <sup>re</sup> classe	Maison			176	1 <sup>re</sup>	176					
			1 <sup>re</sup> classe	Maison	12	11	1 <sup>re</sup>	371					
idem	387	2 <sup>e</sup> classe	garden	0	33		2 <sup>e</sup>	1088					
idem	388	3 <sup>e</sup> classe	garden	0	62		3 <sup>e</sup>	111					

RECHERCHE DÉPARTEMENTALE  
des PROPRIÉTÉS  
IMMOBILIÈRES  
à la date du  
1888

Pruet (Augustin) ancien Propriétaire de la Rose	422	1 <sup>re</sup> classe	Maison	0	13		1 <sup>re</sup>	13		
idem	423	2 <sup>e</sup> classe	garden	3	28		2 <sup>e</sup>	328		
idem	424	1 <sup>re</sup> classe	Maison			9	1 <sup>re</sup>	19		
Deschamps de la Maison	425	1 <sup>re</sup> classe	Maison			33	1 <sup>re</sup>	33		
			1 <sup>re</sup> classe	Maison	7	8	1 <sup>re</sup>	77		
Pruet (Augustin) de la Rose de la Rose	426	1 <sup>re</sup> classe	Maison			35	1 <sup>re</sup>	35		
			1 <sup>re</sup> classe	Maison	0	63	1 <sup>re</sup>	163		
Deschamps de la Maison	427	1 <sup>re</sup> classe	Maison			11	1 <sup>re</sup>	11		
			1 <sup>re</sup> classe	Maison	11	39	1 <sup>re</sup>	138		
					16	58				
								202		
								267		



NOMS, PRÉNOMS, PROFESSIONS ET DEMEURS des Propriétaires.	NOMBRE de METRES	CANTONS, TRIAGES ou ARRETS-DIV.	NATURE des PROPRIÉTÉS.	COSTENANCES			CLASSEMENT		REVENU.	NOMBRE D'OUVERTURES POMPIÈRES.			
				en francs			EN DIXIÈMES.	DE TOUTES LÈVES.		fr.	c.	Pompes mobiles ou à bras et de Mines.	Pompes à Machines ou à vapeur.
				en francs	en centimes	en millièmes							
<i>Scoubes P. Descombes Jean Baptiste rue de la Croix de fer</i>	428	<i>1<sup>re</sup> idem</i>	<i>Maison</i>										
			<i>Maison</i>	01	20	57	<i>cinquante sept</i>	57		6			
<i>idem</i>	429	<i>idem</i>	<i>Cour</i>				<i>premier</i>	19					
<i>idem</i>	430	<i>idem</i>	<i>Pâtisseries</i>				<i>premier</i>	20					
<i>Calmettes Jean Pierre rue de la Croix de fer</i>	431	<i>idem</i>	<i>Maison</i>			88	<i>quatrevingt huit</i>	88		3			
			<i>Maison</i>	01	18		<i>premier</i>	36					
<i>Laugue Mathieu rue de la Croix de fer</i>	432	<i>idem</i>	<i>Maison</i>			55	<i>cinquante cinq</i>	55		7			
			<i>Maison</i>	01	05		<i>premier</i>	07					
<i>Pronet Louis rue de la Croix de fer</i>	433	<i>idem</i>	<i>Maison</i>			242	<i>deux cent quarante deux</i>	242		29			
			<i>Maison</i>	02	40		<i>premier</i>	38					
<i>idem</i>	434	<i>idem</i>	<i>Jardin</i>			21	<i>second</i>	21		2			
<i>Pronet Augustin rue de la Croix de fer</i>	435	<i>idem</i>	<i>Maison</i>			488	<i>quatre cent quatre vingt quatre</i>	488		41			
			<i>Maison</i>	01	97		<i>premier</i>	59					
<i>idem</i>	436	<i>idem</i>	<i>Cour</i>			21	<i>premier</i>	21					
<i>Maurice Charles Chapuis rue de la Croix de fer</i>	437	<i>idem</i>	<i>Maison</i>			33	<i>triple cent</i>	33		4			
			<i>Maison</i>	01	49		<i>premier</i>	49					

Document 12 : Extrait de l'état de la section J du cadastre d'Albi, 1836 (AD81, 3 P 82)

Transcription partielle :

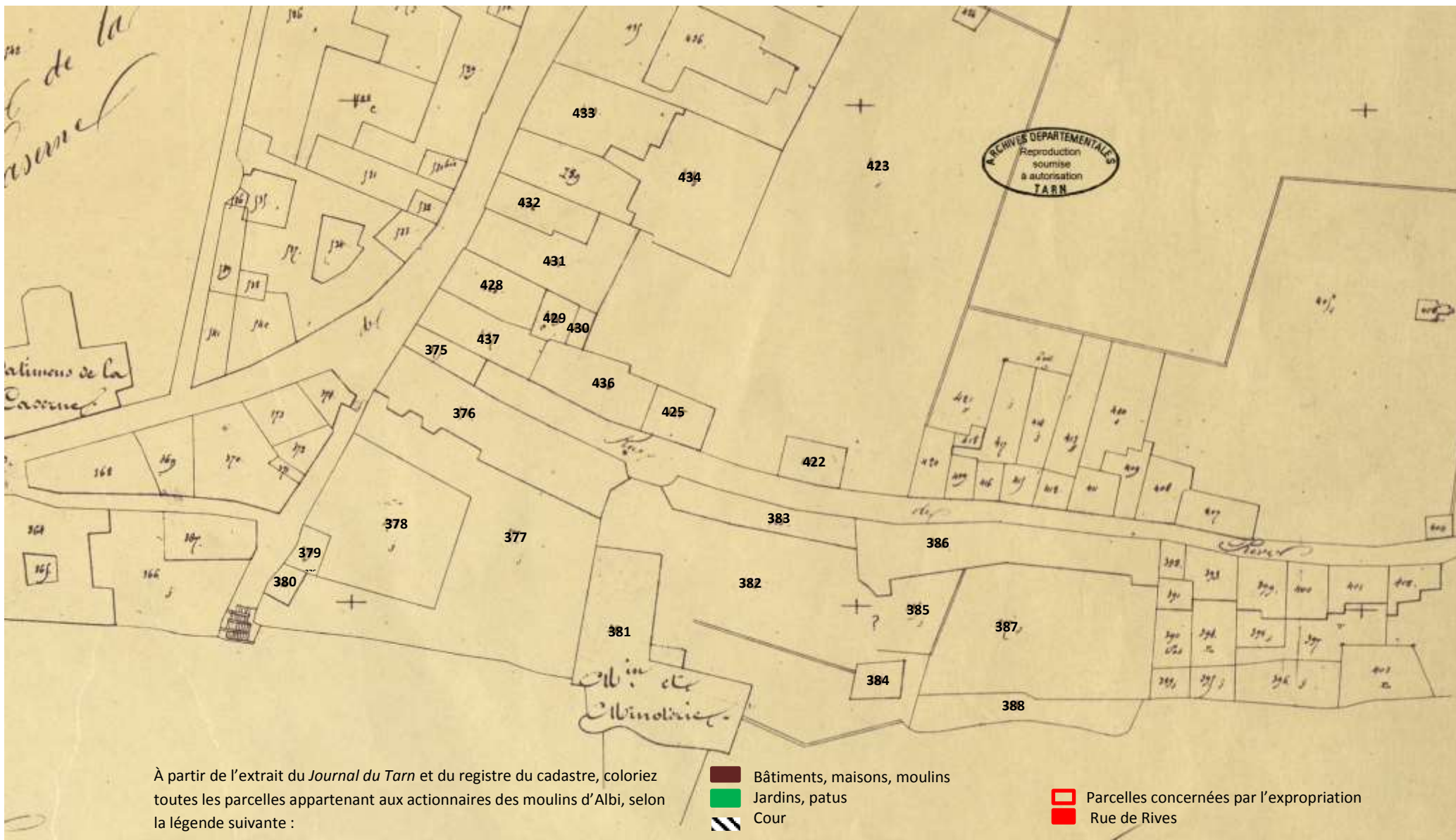
NOMS, PRÉNOMS PROFESSIONS ET DEMEURES des Propriétaires	NUMÉRO du PLAN	CANTONS, TRIAGES ou LIEUX-DITS	NATURE des PROPRIÉTÉS
Albi (La commune d') pour le dessous et  Lacombe Etienne Nég[ociant] À Albi et consorts pour le dessus	375	Le Bout du Pont	Passage et Bâtiment
M. Etienne Lacome Nég[ociant] À Albi pour	376	Idem 34/100	Maison et moulin
M. Galy Nég[ociant] à Albi		8/100	
M <sup>r</sup> . Prunet aîné Nég[ociant]		8/100	
M. Coutelle propr[iétaire]		8/100	
Sudre les hér[itiers]		8/100	
M <sup>r</sup> . Gaujon propr[iétaire]		8/100	
M <sup>r</sup> . Sudre receveur de l'en[registrement]		4/100	
M <sup>r</sup> . Boyer propr[iétaire] à Albi		4/100	
M <sup>r</sup> . Bertrand avocat		4/100	
M <sup>r</sup> . Guize, aîné		4/100	
M <sup>r</sup> . Guize, cadet		4/100	
M <sup>r</sup> . Pezous fils juge		4/100	
M <sup>r</sup> . Valcourt de finances		4/100	
M <sup>r</sup> . Lacombe François		7/100	
M <sup>r</sup> . Tignol		5/100	
			Maison
les mêmes	376	idem	Sol de maison
Idem	377	idem évalué avec le sol des maisons	jardin
idem	378	Idem 2 <sup>ème</sup> classe	jardin
idem	379	idem	Emplacement patis
idem	380	idem	Bâtiment
idem	381	idem	Bâtiment Moulin à eau
idem	382	idem	Cour
idem	383	Maison idem sol	Maison De maison
idem	384	idem	Bâtiment

NOMS, PRENOMS PROFESSIONS ET DEMEURES des Propriétaires	NUMÉRO DU PLAN	CANTON, TRIAGES OU LIEUX-DITS	NATURE DES PROPRIÉTÉS
Rahoux Marguerite propr[iétaire] rue de Rives	385	Rue de Rives 2 <sup>e</sup> classe	jardin
Idem	386	idem sol	Maison de maison
Idem	387	Idem 2 <sup>ème</sup> classe	jardin
Idem	388	Idem 3 <sup>ème</sup> classe	patus


Prunet (Augustin) aîné Nég[ocian]t au Bout du pont	422	Idem	Bâtiment
idem	423	Idem 2 <sup>ème</sup> classe	jardin
idem	424	idem	Bâtiment
Les actionnaires de la Minoterie	425	Idem Sol de	Maison Maison
Prunet (Augustin-Marie) Nég[ocian]t rue de Carmaux	426	Sol de	Maison Maison
Les actionnaires de la Minoterie	427	Sol de	Maison Maison

NOMS, PRENOMS PROFESSIONS ET DEMEURES des Propriétaires	NUMÉRO DU PLAN	CANTON, TRIAGES OU LIEUX-DITS	NATURE DES PROPRIÉTÉS
Escoubes — Jean Cord[onni]er rue De la Croux de fer	428	Rue de la Croux de Fer Sol de	Maison Maison
idem	429	idem	Cour
idem	430	Idem	Bâtiment
Calmettes Jean-Pierre Roulier rue de la Croux de fer	431	Idem Sol de	Maison Maison
Lauque Mathieu Tonnelier rue de la Croux de fer	432	Idem Sol de	Maison Maison
Prunet (Louis) cadet propr[iétaire] au Bout du pont	433	Idem Sol de	Maison Maison
Idem	434	Idem 2 <sup>ème</sup> classe	jardin
Prunet (Augustin) aîné Nég[ocian]t au Bout du pont	435	Idem Sol de	Maison Maison
Idem	436	Idem	cour
Maurel Charles charp[entie] rue de la Croux de fer	437	Idem Sol de	Maison Maison





Les propriétaires des moulins exposent, à plusieurs reprises, les dommages causés par la construction du pont. Un **mémoire daté du 5 octobre 1864** détaille les problèmes rencontrés.



Le 31 Mars 1864. Le Jury d'expropriation sous la présidence d'un Juge au Tribunal d'Albi a fait l'Indemnité, leur indemnité, qui leur a été accordée à la Société des Moulins d'Albi, et consacré l'obligation d'une servitude exclusive au profit de la Société des moulins, pour la communication libre d'un pont de leur usines à l'autre, au moyen de la Sixième Voie du pont, son droit, se voyageant entièrement sur les terrains de la Société.

La Société des moulins s'est soumise avec empressement aux prescriptions du jugement, en livrant à l'administration des Ponts et Chaussées, les terrains et bâtimens expropriés. Elle a même livré plus de terrain qu'il ne lui était primitivement demandé, et qu'on n'aurait pu occuper sans un nouveau jugement d'expropriation. Nous pouvions donc retarder l'établissement du pont en intéressant à cet effet l'Ingénieur l'occupation de terrains non compris dans le jugement d'expropriation et obtenir, sans doute, une somme élevée du terrain demandé qui venait encore diminuer l'étendue de notre usines.

Nous avons au contraire, mis tout l'empressement possible à acquiescer aux vœux de l'administration, en laissant démolir nos murs de soutènement, aujourd'hui ligandés; jeter des quantités considérables de déblais sur nos propriétés dont une partie, les remises du moulin d'Albi, sont tombées à l'intérieur jusqu'à un mètre de la toiture et qu'il nous a fallu faire étayer dans l'intérieur, afin de soutenir nos murailles contre la pression des terres. Nos rampes sont défoncées par le transport journalier des matériaux qu'elles parcourent.

Des cubes de bois, de maillons, de gravier, de grosses pierres gisent encore sur notre terrain dégradé et improductif.





Les eaux fournies par un parti de la route impériale N° 88 et par la Riv. de Rives, qui trouvent leur débouché naturel dans des arêtes aujourd'hui démolies, se déversent, sans direction, dans nos rampes et entrent dans les salles basses de notre usine de la manière.

Des Thomages nous ont occasionnés l'année dernière et nous ont causé des pertes dont nous attendons le règlement.

Les moyens de Communication de la partie de notre usine à l'Ouest du Pont (rive droite) deviennent impraticables dans le moment avec la partie de terrain et magasins qui sont à l'Est de ces Ouvrages.

Voilà la situation qui nous est faite et que nous supportons pour faciliter l'exécution des travaux du pont en attendant le jour où leurs avancements nous mettra dans une position de jouissance paisible. Mais l'avenir serait plus triste et on peut dire désastreux pour nous, si la mauvaise volonté de l'Administration des ponts et Chaussées, ou pour mieux dire de l'Etat, l'Ingénieur ordinaire chargé des travaux, pouvait prévaloir, contre <sup>notre</sup> droit. Cette mauvaise volonté empêchée par nous, ne tend à rien moins qu'à nous priver de la possibilité de communication à nos parties de notre usine à l'autre, malgré le contrat judiciaire intervenu devant le Jury entre l'Etat et nous, et qui nous confie la servitude ou le droit dont on veut aujourd'hui nous priver.

Document 14 : Extrait d'un mémoire rédigé par les actionnaires des Moulins d'Albi adressé au préfet du Tarn, 5 octobre 1864 (AD81, 2 S 3 /5)



Transcription :

Le 21 mars 1861, le jury d'expropriation sous la présidence d'un juge du tribunal d'Albi a fixé l'indemnité, bien minime qui doit être accordée à la Société des Moulins d'Albi et consacre l'obligation d'une servitude exclusive au profit de la Société des moulins, pour la communication libre d'une partie de leur usine à l'autre au moyen de la sixième arche du pont, rive droite, se dégageant entièrement sur les terrains de la société.

La société des moulins s'est soumise avec empressement aux prescriptions du jugement, en livrant à l'administration des Ponts et Chaussées, les terrains et bâtiments expropriés. Elle a même livré plus de terrain qu'il ne lui était primitivement demandé, et qu'on aurait pu occuper sans un nouveau jugement d'expropriation. Nous pouvions donc retarder l'établissement du pont en interdisant à M. l'Ingénieur l'occupation de terrains non compris dans le jugement d'expropriation et obtenir, sans doute, une somme élevée du terrain demandé qui venait encore diminuer l'étendue de notre usine.

Nous avons au contraire, mis tout l'empressement possible à acquiescer aux désirs de l'administration, en laissant démolir nos murs de soutènement, aujourd'hui lézardés ; jeter des quantités considérables de déblais sur nos propriétés dont une partie, les remises du moulin d'Albi, sont comblées à l'extérieur jusqu'à un mètre de la toiture et qu'il nous a fallu faire étayer dans l'intérieur afin de soutenir nos murailles contre la pression des terres. Nos rampes sont défoncées par le transport journalier des matériaux qui les parcourent.

Des débris de bois, de moellons, de gravier, de grosses pierres gisent encore sur notre terrain dégradé et improductif.

(2<sup>ème</sup> page)

Les eaux fournies par une partie de la route impériale n 88 et par la rue de Rives, qui trouvaient leurs écoulements naturels dans des aqueducs aujourd'hui démolis, se déversent, sans direction, dans nos rampes et entrent dans les salles basses de notre usine de la minoterie.

Des chômages nous ont occasionné l'année dernière et nous ont causé des pertes dont nous attendons le règlement.

Les moyens de communications de la partie de notre usine à l'Ouest du Pont (rive droite) deviennent impraticables dans ce moment avec la partie de terrain

et magasins qui sont à l'Est de cet ouvrage.

Voilà la situation qui nous est faite et que nous supportons pour faciliter l'exécution des travaux du pont en attendant le jour ou leur avancement nous remettra dans une position de jouissance paisible. Mais l'avenir serait plus triste et on peut dire désastreux pour nous, si la mauvaise volonté de l'administration, des ponts et chaussées, ou pour mieux dire de Monsieur l'Ingénieur ordinaire chargé des travaux, pouvait prévaloir, contre notre droit. Cette mauvaise volonté, incomprise par nous, ne tend à rien moins qu'à nous priver de la possibilité de communication d'une partie de notre usine à l'autre, malgré le contrat judiciaire intervenu devant le jury entre l'État et nous, et qui nous confère la servitude ou le droit dont on veut aujourd'hui nous priver.

Quels sont les problèmes liés à la construction du nouveau pont ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Comme l'expliquent les actionnaires des Moulins d'Albi, la construction du pont coupe leur propriété en deux, ce qui impacte de façon importante le fonctionnement de la société.

Les actionnaires obtiennent quelques concessions de la ville et de l'État pour minimiser les désagréments et surtout faciliter les déplacements et les accès à leurs usines.

Une des compensations accordées par le jury d'expropriation est exposée dans l'extrait du mémoire du 5 octobre 1864 et repose sur « l'obligation d'une servitude exclusive au profit de la Société des Moulins, pour la communication libre d'une partie de leur usine à l'autre, au moyen de la sixième arche du pont, rive droite, se dégageant entièrement sur les terrains de la société » (Cf. document précédent).

L'autre concession obtenue par les actionnaires s'appuie sur l'argument suivant :

Pour sortir du moulin neuf, nous conservons les  
mêmes rampes, grâce à une servitude qu'on daigne nous  
accorder sous une arche du pont, sans pouvoir les diminuer  
ni aboutir à la nouvelle, mais malgré les sacrifices que nous  
pourrions faire, arrêtés que nous sommes par la rue de  
Rives qui nous interdit tout développement. Dans l'état  
actuel, pour sortir de Rives et aller vers la fontaine, nous  
avons une tournée facile par l'angle obtus que forme la  
rue de Carmaux ; avec le nouveau pont nous aurons une  
pente ascendante très raide et un angle tellement aigu devant  
l'ancienne maison Teyssier, qu'une charrette à trois colliers  
ne peut pas la parcourir. Disons le mot ; nous sommes  
enterrés sur la rive droite, et sur la rive gauche, pour  
arriver au moulin d'Albi, qu'avons-nous ? L'éloignement  
de la route et de toute voie principale et facile.

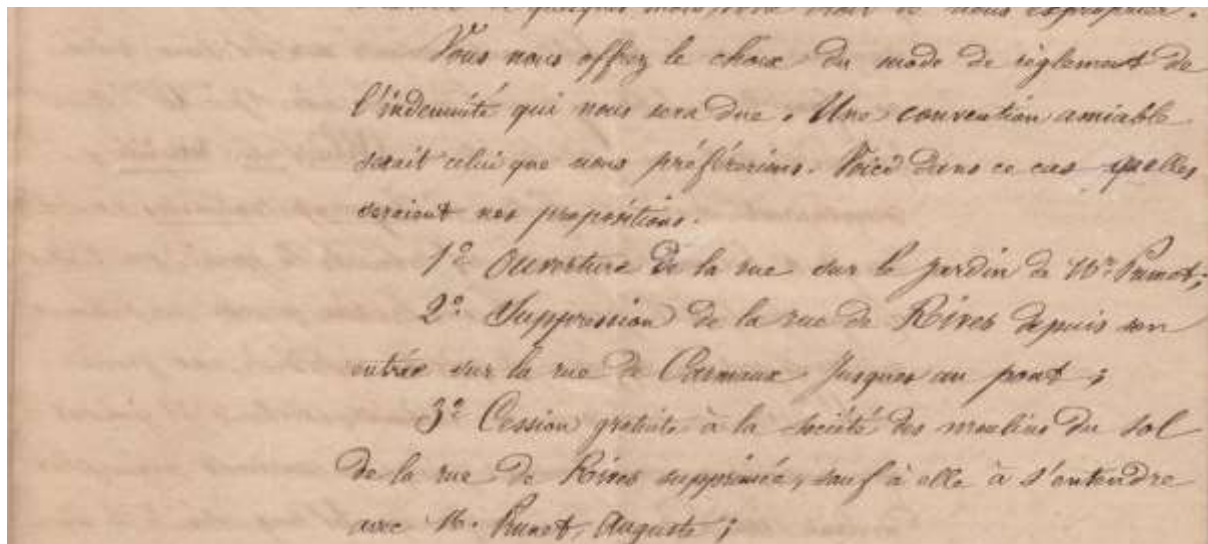
Document 15 : 1<sup>er</sup> extrait d'une lettre des actionnaires des Moulins d'Albi adressée au maire d'Albi le 15 juin 1861 (AD81, 2 S 3/5)

Transcription du 1<sup>er</sup> extrait :

Pour sortir du moulin neuf, nous conservons les mêmes rampes, grâce à une servitude qu'on daigne nous accorder sous une arche du pont, sans pouvoir les diminuer ni aboutir à la nouvelle voie malgré les sacrifices que nous pourrions faire, arrêtés que nous sommes par la rue de Rives qui nous interdit tout développement. Dans l'état actuel, pour sortir de Rives et aller vers la fontaine, nous avons une tournée facile par l'angle obtus que forme la rue de Carmaux ; avec le nouveau pont nous aurons une pente ascendante très raide et un angle tellement aigu devant l'ancienne maison Teyssier, qu'une charrette à trois colliers ne peut pas la parcourir. Disons le mot ; nous sommes enterrés sur la rive droite ; et sur la rive gauche, pour arriver au moulin d'Albi, qu'avons-nous ? L'éloignement de la route et de toute voie principale et facile.



Dans cette même lettre du 15 juin 1861, les actionnaires formulent quelques propositions en matière d'indemnités :



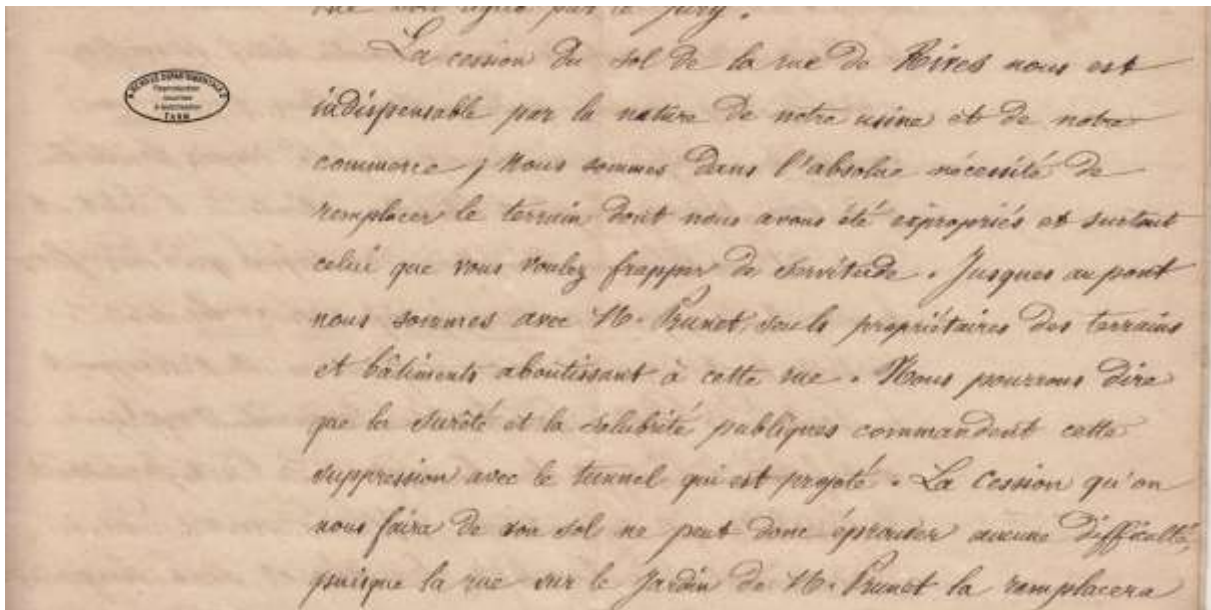
Document 16 : 2<sup>ème</sup> extrait d'une lettre des actionnaires des Moulins d'Albi adressée au maire d'Albi le 15 juin 1861 (AD81, 2 S 3/5)

Transcription du 2<sup>ème</sup> extrait :

Vous nous offrez le choix du mode de règlement de l'indemnité qui nous sera due. Une convention amiable serait celui que nous préfererions. Voici dans ce cas quelles seraient nos propositions.

- 1° Ouverture de la rue sur le jardin de Monsieur Prunet
- 2° Suppression de la rue de Rives depuis son entrée sur la rue de Carmaux jusques au pont ;
- 3° Cession gratuite à la société du moulin du sol de la rue de Rives supprimée, sauf à elle à s'entendre avec Monsieur Prunet Auguste ;

Les actionnaires expliquent alors en quoi la cession de la rue de Rives leur est indispensable, et en quoi la privatisation de cette rue sert les intérêts de la ville :



Document 17 : 3<sup>ème</sup> extrait d'une lettre des actionnaires des Moulins d'Albi adressée au maire d'Albi le 15 juin 1861 (AD81 2 S 3/5)

Transcription du 3<sup>ème</sup> extrait :

La cession du sol de la rue de Rives nous est indispensable par la nature de notre usine et de notre commerce ; nous sommes dans l'absolu nécessité de remplacer le terrain dont nous avons été expropriés et surtout celui que vous voulez frapper de servitude. Jusqu'au pont, nous sommes avec Monsieur Prunet, seuls propriétaires des terrains et bâtiments aboutissant à cette rue. Nous pourrions dire que la sûreté et la salubrité publiques commandent cette suppression avec le tunnel qui est projeté. La cession qu'on nous fera de son sol ne peut donc éprouver aucune difficulté, puisque la rue sur le jardin de Monsieur Prunet la remplacera

150. 1861.

La suppression partielle de la rue de Rives serait comme nous l'avons déjà dit au bien sous le rapport moral et sous celui des intérêts de la ville. En effet avec le tunnel qui existe déjà, celui qu'on se propose d'ouvrir, cette ruelle dont le sol sera à 8 mètres en contrebas de la nouvelle artère, sera le passage recherché par les personnes mal intentionnées; ne débouchant plus sur une voie fréquentée, elle servira de passage ou de retraite aux maraudeurs et aux fraudeurs, et nous ne craignons pas de le dire, sera le point de la ville qui nécessitera le plus de surveillance de la part des employés de l'octroi et de la police. Le voisinage de la caserne emmènera dans cette rue les militaires qui, malgré une consigne sévère, ne résistent pas à l'envie d'aller se baigner dans le Tarn très dangereux de ce côté de rivière. Enfin toutes les considérations possibles nous semblent militer en faveur de la suppression de cette ruelle et de l'avancement de la tête du nouveau pont sur la rive droite.

Document 18 : 4<sup>ème</sup> extrait d'une lettre des actionnaires des Moulins d'Albi adressée au maire d'Albi le 15 juin 1861 (AD81, 2 S 3/5)

Transcription du 4<sup>ème</sup> extrait :

La suppression partielle de la rue de Rives serait comme nous l'avons déjà dit un bien sous le rapport moral et sous les intérêts de la ville. En effet avec le tunnel qui existe déjà, celui qu'on se propose d'ouvrir, cette ruelle dont le sol sera à 8 mètres en contrebas de la nouvelle artère, sera le passage recherché par les personnes mal intentionnées ; ne débouchant plus sur une voie fréquentée, elle servira de passage ou de retraite aux maraudeurs et aux fraudeurs, et nous ne craignons pas de le dire, sera le point de la ville qui nécessitera le plus de surveillance de la part des employés de l'octroi et de la police. Le voisinage de la caserne emmènera dans cette rue les militaires qui, malgré une consigne sévère, ne résistent pas à l'envie d'aller se baigner dans le Tarn très dangereux de ce côté de rivière. Enfin toutes les considérations possibles nous semblent militer en faveur de la suppression de cette ruelle et de l'avancement de la tête du nouveau pont sur la rive droite.



En quoi la suppression partielle de la rue de Rives représente-t-elle « un bien sous le rapport moral » ?

.....

.....

.....

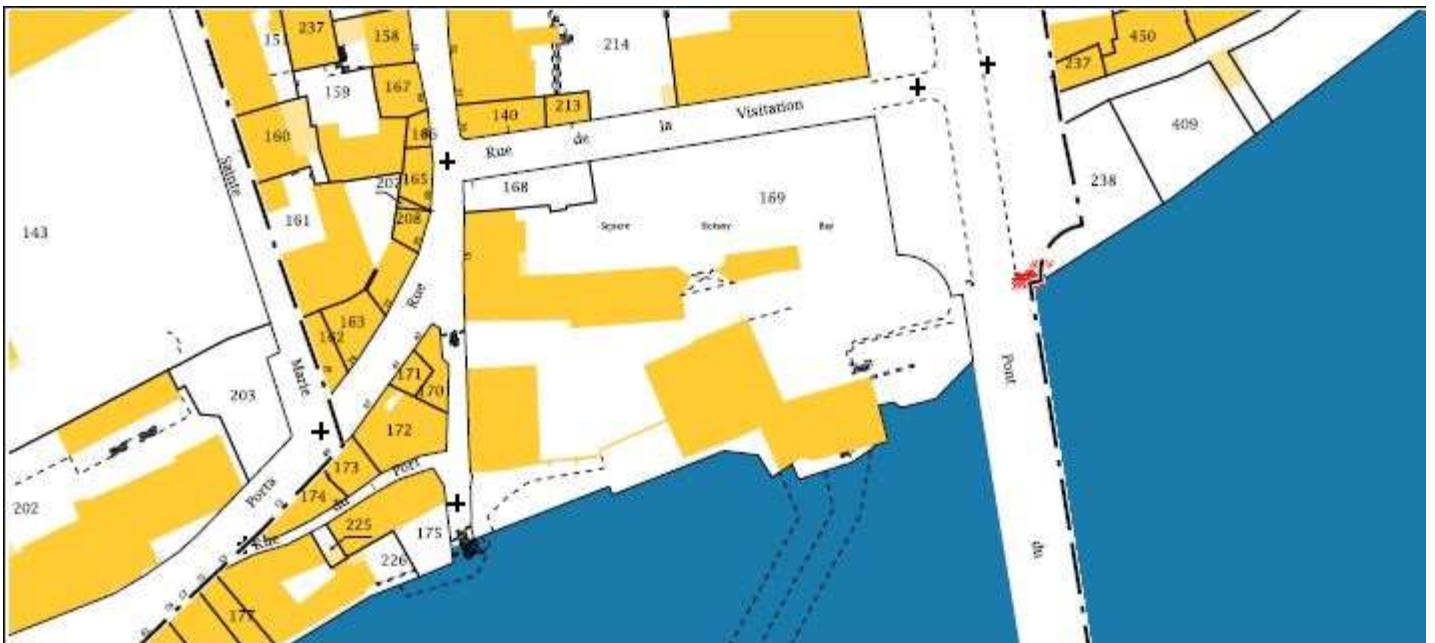
.....

.....

.....

Observez à nouveau les extraits du plan cadastral et de l'état de la section J du cadastre d'Albi et localisez « le jardin Prunet » sur lequel les actionnaires des moulins d'Albi suggèrent l'ouverture d'une rue.

Comparez avec cet extrait du plan cadastral actuel.



Document 19 : Extrait du cadastre actuel de la ville d'Albi (Direction générale des Finances publiques, 15 janvier 2015)

Et avec cette photo



Document 20 : Vue satellite des Moulins albigeois (Google maps)

Qu'en déduisez-vous ?

.....  
.....

Si vous pensez que cette rue a effectivement été percée, quel est son nom aujourd'hui ?

.....

Le Pont de Strasbourg, aujourd'hui appelé pont du 22 août 1944 (ou Pont Neuf par les Albigeois) est finalement inauguré le 17 janvier 1867.

Au cours des décennies suivantes, les activités de la minoterie et de la vermicellerie se maintiennent malgré les changements d'actionnaires malgré aussi des périodes économiques difficiles.

L'activité du moulin neuf s'arrête définitivement dans les années 70.

La reconversion du site fait alors débat.

## Fin de l'activité industrielle

C.G.T.

F.S.M.

### A TOUTE LA POPULATION ALBIGEOISE .

#### QUE SE PASSE-T-IL A LA VERMICELLERIE ?

Le groupe PINATEL des pâtes COCORICO dont l'usine principale se situe à Bédarrides dans le Vaucluse, après avoir absorbé la vermicellerie d'ALBI ex "Pâtes Soleil" a décidé sa fermeture pure et simple pour janvier 1976.

L'usine serait-elle en déficit ?

Pas le moins du monde; d'ailleurs pour donner une idée de la question il suffit de deux éléments :

- 1°- Le nombre de personnes salariées dans l'entreprise n'a pas augmenté depuis deux ans, les salaires qui étaient pratiqués jusqu'à maintenant étaient inférieurs à ceux prévus par la convention collective des pâtes alimentaires et appliqués à l'usine mère de Bédarrides.
- 2°- La production durant ces deux années a augmenté de 7 500 quintaux.

Alors ! Quoi ?

Tout simplement les patrons du groupe ont utilisé au maximum le travail des salariés d'ALBI pour produire pendant que des investissements en vue de moderniser l'usine de Bédarrides se faisaient.

Ainsi l'usine de Bédarrides étant maintenant apte à produire la totalité du marché réalisable par le groupe, on se débarrasse d'ALBI.

Voilà la logique du capitalisme, que plus de 40 salariés se retrouvent sur " la paille ", que l'économie d'une ville soit réduite d'autant, peu leur importe, le profit maximum seul guide l'action.

Les travailleurs d'ALBI n'acceptent pas qu'il en soit ainsi.

Aussi, ils ont décidé d'occuper leur usine jusqu'à ce que les pouvoirs publics aient contraints l'employeur à revenir sur cette odieuse décision.

↳ Ils se sont opposés au démontage de leurs machines.

Alors que les licenciements ne sont pas encore prononcés, (le délai prévu pour la réflexion de l'Inspection du Travail ne se terminant que le 5 décembre) la direction a supprimé l'alimentation en semoule pour empêcher que la fabrication se poursuive

Nos camarades doivent être soutenus, aidés, leur problème est celui de toute notre ville.

PROTESTEZ ! AGISSEZ ! par les formes qui vous sembleront efficaces.

APPELEZ en à votre tour aux Pouvoirs Publics.

LA VERMICELLERIE PEUT VIVRE, ELLE VIVRA SI NOUS NOUS Y METTONS TOUS.

L'UNION Locale C.G.T. d'ALBI



La minoterie a cessé son activité en 1971-72, qu'en est-il de la fermeture de la vermicellerie ?

À quelle date intervient-elle ?

.....

Combien de salariés vont être licenciés ?

.....

La fermeture de la vermicellerie d'Albi signifie-t-elle l'arrêt total de l'activité de la société PINATEL ?

.....

.....

Des documents d'archives, figurant dans la même liasse que ce tract qui a vocation à être public, apportent des renseignements complémentaires sur les circonstances de la cessation d'activité de la vermicellerie d'Albi. Ces documents n'étant pas encore communicable au public au regard des délais de communicabilité inscrits dans le Code du patrimoine, il nous est impossible de les faire figurer dans ce dossier. Il est possible de signaler toutefois la mention figurant dans un rapport officiel et faisant état de la forte concurrence des entreprises italiennes sur la vermicellerie d'Albi.

## La reconversion du site

**ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**  
Reproduction  
autorisée  
à destination  
TARN

# QUEL AVENIR POUR LA VERMICELLERIE ?

Dernièrement, s'est créé un comité pour la création d'un centre social et culturel à la Vermicellerie via. Voici ce qu'il nous prie d'insérer :

Trois ans après la fermeture de l'usine, la vermicellerie est à vendre.

Ce qui fut un lieu de travail au cœur de la cité, évacué à l'issue des luttes sociales qui sont restées dans la mémoire de nombreux Albigeois risque-t-il demain de devenir un lieu réservé à quelques privilégiés.

### APPARTEMENTS DE LUXE OU PROPRIÉTÉ MUNICIPALE ?

A deux pas du pont Neuf, un plein secteur sauvegardé, est immense ensemble de bâtiments dont l'architecture s'intègre parfaitement au site des rives du Tarn intéressés les promoteurs, ne permis de construire a été déposé pour l'aménagement d'appartements de grand standing.

Ce lieu à vendre, ne doit-il pas revenir à la population albigeoise ? L'ancienne municipalité a laissé la ville en état de dénuement complet dans le domaine des équipements sociaux et culturels.

La municipalité manque de réserves foncières et immobilières. La vermicellerie s'efface-t-elle pas l'occasion exceptionnelle de doter la ville en équipements répondant aux besoins réels de la population.

Pourquoi pas un centre d'hébergement, un restaurant, des salles de réunions pour les associations, un centre de création artistique, une école de musique et de danse, une salle polyvalente, etc ? L'ampleur et la richesse du lieu le permettent.

### HUIT GRANDS BATIMENTS REPRÉSENTANT 2.000 MÈTRES CARRÉS DE PLANCHER

C'est en effet sur 2.000 mètres carrés de terrain que s'étendent les bâtiments des Anciens « Moulin du Tarn » représentant 2.000 mètres carrés de planchers aménageables de plus la Vermicellerie offre par son architecture une grande diversité d'aménagements possibles.

Ainsi les bâtiments de l'ancien moulin (A1 et A2) offrent sur quatre niveaux différentes salles variant entre 36 et 200 mètres carrés.

Contigus au moulin et s'ouvrant sur des terrasses les bâtiments (B1 et B2) comportant principalement deux salles de 200 et 400 mètres carrés.

Le long de la rue Porta, et de la rue de la Visitation (E), d'anciens bâtiments de bureau et de logements comportant sur un, deux ou trois niveaux des salles allant de 19 à 200 mètres carrés.

A l'intérieur de cette enceinte on trouve encore deux autres bâtiments (C1 et C2), ainsi que quatre niveaux d'une salle de 168 mètres carrés et d'autres sur trois niveaux de pièces occupant 150 mètres carrés donc.

Un potentiel des travaux sont à faire en particulier, l'électricité, la menuiserie et le problème des circulations verticales à créer.

Mais on peut dire que tous ces bâtiments sont dans un très bon état de gros œuvre et présentent des espaces intérieurs harmonieux qui seraient faciles à aménager.

Un équipement central social et culturel situé de l'autre côté du Tarn réaménagerait la ville dans le sens de son développement futur vers Marcou, la Madeleine et Cantepau. Il apporterait à ces quartiers les équipements dont ils sont actuellement dépourvus.

En un mot, il contribuerait à estomper la coupure géographique, psychologique et sociologique existant entre le centre actuel et les quartiers périphériques et un impératif, prendre rapidement des mesures conservatoires. En première approche on peut considérer que l'aménagement de tels locaux serait relativement économique (par rapport à du neuf).

Les études statistiques faites sur la réhabilitation d'immeubles

## LA VERMICELLERIE

Sur de la Visitation

anciens permettent de fixer une fourchette de coût variant entre 200 et 1.200 mètres carrés selon les transformations approuvées.

Tout ceci demande une étude sérieuse et approfondie, des projets d'activités, des aménagements envisagés mais aussi des possibilités de financement, (inventaire des divers soutiens, prêts d'Etat, subventions diverses).

L'avantage de bâtiments existants fait contrairement à des constructions neuves, que l'on peut planifier les aménagements dans le temps selon les opportunités ou les investissements disponibles.

L'inscription en emplacement réservé au plan d'urbanisme des sols permettra à la municipalité des délais nécessaires à la réalisation de cette étude.

A ce jour, cela n'a pas été fait, de telles préoccupations présentent pourtant à notre sens, un caractère d'utilité publique qui ne devrait échapper à personne.

### REUNION PUBLIQUE LE VENDREDI 13 JANVIER

C'est autour de cette idée que s'est créé le comité pour la création d'un centre social et culturel à la Vermicellerie qui rassemble des militants d'associations culturelles ou sociales, de mouvements, d'organisations syndicales, de partis politiques et de comités d'entreprises.

Ce comité se propose par un travail d'information auprès de la population et de concertation avec la mairie, d'ouvrir pour la création d'un centre social et culturel à la Vermicellerie.

Il vous invite à une réunion publique le vendredi 13 janvier, à 21 heures au gymnase municipal place Edmond-Cadet.

Un croquis de la répartition des bâtiments dans l'enceinte comprise entre le Tarn et le rue Porta et la rue de la Visitation.

Document 22 : La Dépêche du Midi, édition du 12 janvier 1978 (AD81, FOPER 201/274)

L'article de *La Dépêche* daté du 12 janvier 1978 fait référence à un comité rassemblant « des militants d'associations culturelles ou sociales, de mouvement d'organisations syndicales, de partis politiques et de comités d'entreprises ». Quel projet porte ce comité ?

.....

.....

**HUIT GRANDS BATIMENTS  
REPRESENTANT 8000 METRES  
CARES DE PLANCHER**

C'est en effet sur 8000 mètres carrés de terrains qui s'étendent les bâtiments des Anciens « Moulins du Tarn » représentant 8000 mètres carrés de planchers aménageables de plus la Vermicellerie offre par son architecture une grande diversité d'aménagements possible.

Ainsi les bâtiments de l'ancien moulin (A1 et A2) offrent sur quatre étages différentes salles variant entre 50 et 200 mètres carrés.

Contigus au moulin et s'ouvrant sur des terrasses les bâtiments (B1 et B2) comportant principalement deux salles de 300 et 400 mètres carrés.

Le long de la rue Porta, et de la rue de la Visitation (C), d'anciens bâtiments de bureau et de logements comportent sur un, deux ou trois niveaux des salles allant de 10 à 200 mètres carrés.

A l'intérieur de cette enceinte on trouve encore deux autres bâtiments (D1 et D2), mais sur quatre niveaux d'une salle de 160 mètres carrés et d'autres sur trois niveaux de pièces occupant 150 mètres carrés de planchers. Un potentiel énorme donc.

Bien sûr, des travaux sont à faire en particulier, l'électricité, la menuiserie et le problème des circulations verticales à créer. Mais on peut dire que tous ces bâtiments sont dans un très bon état de gros œuvre et présentent des espaces intérieurs harmonieux qui seraient faciles à aménager.

Un équipement central social et culturel situé de l'autre côté du Tarn rééquilibrerait la ville dans le sens de son développement futur vers Mascou, la Madelaine et Cantepau. Il apporterait à ces quartiers les équipements dont ils sont actuellement démunis.



Dès 1978, élus de la ville d'Albi et du département, représentants de l'État et population locale sont conscients de l'importance de cet ensemble architectural et engagent une réflexion pour maintenir un bâtiment public. L'architecte des Bâtiments de France avance quelques arguments justifiant cette vocation, soulignant en particulier la qualité et l'emplacement privilégié de «cet ensemble qui constitue un remarquable exemple de l'architecture industrielle du XIX<sup>ème</sup> siècle ».

La vocation patrimoniale de ces bâtiments est officiellement reconnue en octobre 1984, date à laquelle ils font l'objet d'une mesure de protection : une partie de l'ensemble architectural est inscrit à l'inventaire des Monuments historiques.

ARRÊTÉ

Le Ministre délégué à la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTÉ :

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'ancienne vermicellerie située 41 rue Porta et 1 boulevard de Strasbourg à ALBI (Tarn) :

- les bâtiments A1, A2, B1, B2, F1, G1 du plan de sauvegarde ci-annexé,
- le sous-bassement du bâtiment G1,
- le grand escalier à balustres du bâtiment G1,
- la porte monumentale située entre les bâtiments F1 et E,

figurant au cadastre, Section AC, sous le n° 169 d'une contenance de 53a 13 ca et appartenant à la Société SEFRI Construction Internationale et Compagnie", avec nom commercial "Société des Moulins d'Albi-SOMA" constituée le 22 décembre 1983, ayant son siège 41 rue Porta à ALBI (Tarn) et pour représentant responsable Monsieur VARI Georges, gérant, demeurant 9 avenue de Suffren à PARIS (VII<sup>e</sup>).

Cette société en est propriétaire par acte passé devant Maître LOPEZ, Notaire à CORDES (Tarn) le 23 décembre 1983 et publié au bureau des hypothèques d'ALBI (Tarn) le 28 décembre 1983, Volume 3869, N° 8.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 OCT. 1984

Pour le Ministre délégué à la Culture  
et son adjoint  
Le Directeur de l'Étymologie

Jean-Pierre WEISS

Document 23 : Arrêté relatif à l'inscription des Moulins albigeois au titre des Monuments historiques, 11 octobre 1984 (Base Mérimée, ministère de la Culture et de la Communication)

Le propriétaire, qui est alors la société des Moulins d'Albi, effectue de nombreux aménagements à usage :

- d'hôtel ; dans les bâtiments B1 et B2,
- d'habitation, dans les bâtiments D, F1 et F2,

En 1991, cette même société vend une partie de l'ensemble immobilier au département du Tarn, en particulier les bâtiments A1 et A2, y compris leurs sous-sols, ainsi que les sous-sols de B1 et B2.

Jusqu'en 2011, les Moulins albigeois ont accueilli l'Association Départementale pour le Développement des Arts du Tarn (ADDA) et jusqu'en 2017, le Comité Départemental du Tourisme (CDT) et le centre départemental d'art contemporain d'Albi Cimaïse et Portique aujourd'hui Laboratoire Artistique International du Tarn (LAIT).



## Et demain, quelle(s) nouvelle(s) fonction(s) pour ce site historique ?

immobilier

# Département vend Moulins albigeois et inspection académique

**l'essentiel** ▼ Un immeuble en ville, un autre sur les berges du Tam, une ferme équestre, un terrain avenue Dombourg. Le Département vend aux enchères certains biens pour remplir ses caisses.

L'heure est aux économies pour le Département qui se déleste, depuis plusieurs mois, de certains de ses biens immobiliers, des terrains, des immeubles, des gendarmeries (Gaillac, St-Paul-cap-de-Joux, Vaour), un centre équestre. Soumis à la rigueur budgétaire, il doit diminuer son patrimoine. Mais ce n'est pas une chose aisée de se débarrasser

d'un immeuble comme celui de l'ancienne inspection académique ou encore des Moulins de l'Albigeois. C'est un peu plus facile du côté des terrains. Celui de l'avenue Albert Thomas, l'ancien parc des services de l'Équipement de 4 000 m<sup>2</sup>, a été vendu 260 000 € pour deux parcelles dont une à la ville. Un empiètement de 963 m<sup>2</sup> a été réservé pour une voie de liaison entre l'avenue et l'avenue Kelderman, le long de la parcelle si-

tuée sur la rue de Lévizaguet. Le Département se sépare maintenant de celui de l'avenue Dombourg, 1 400 m<sup>2</sup> constructibles, tout près de la voie ferrée. Mise à prix de 98 000 € pour la vente aux enchères prévue le 6 février 2017 sur le site spécialisé Agorastore.

C'est sur le coup pour l'immeuble sur quatre niveaux (50 bureaux, salles de réunion et parkings de 500 m<sup>2</sup>), de l'inspection académique, rue Garaud, mis à prix à 650 000 €. Un investisseur, un promoteur privé qui souhaite en faire des appartements, est sur le coup mais rien n'est encore signé. Autre gros morceau, et non pas des plus intéressants, les

**La gendarmerie de Vaour a été rachetée par la commune pour 65 000 €.**

Moulins albigeois qui abritent le comité départemental du tourisme (CDT) et le centre d'art le

Lait. Ce dernier, fort démodé, va devoir rassembler. C'est pratiquement chose faite pour le CDT qui doit être emménagé dans l'Hôtel Reynès, rue Timbal, peu avant la fin 2017.

En vente également, le centre équestre situé à Puyrolat, avec 10 boxes, un manège couvert de 540 m<sup>2</sup>, 3,8 ha de terrains et deux gîtes de 85 et 185 m<sup>2</sup>. Mise à prix l'an dernier, et récemment revue à la baisse, 240 000 €.



C'est un dossier « chaud », celui de la vente des Moulins albigeois et du relogement du CDT et du Lait. F. E. B.

**repères**  
**650 000**

**EUROS** > Inspection. Il en voulait 750 000 €. L'inspection académique a été vendue à 650 000 €.

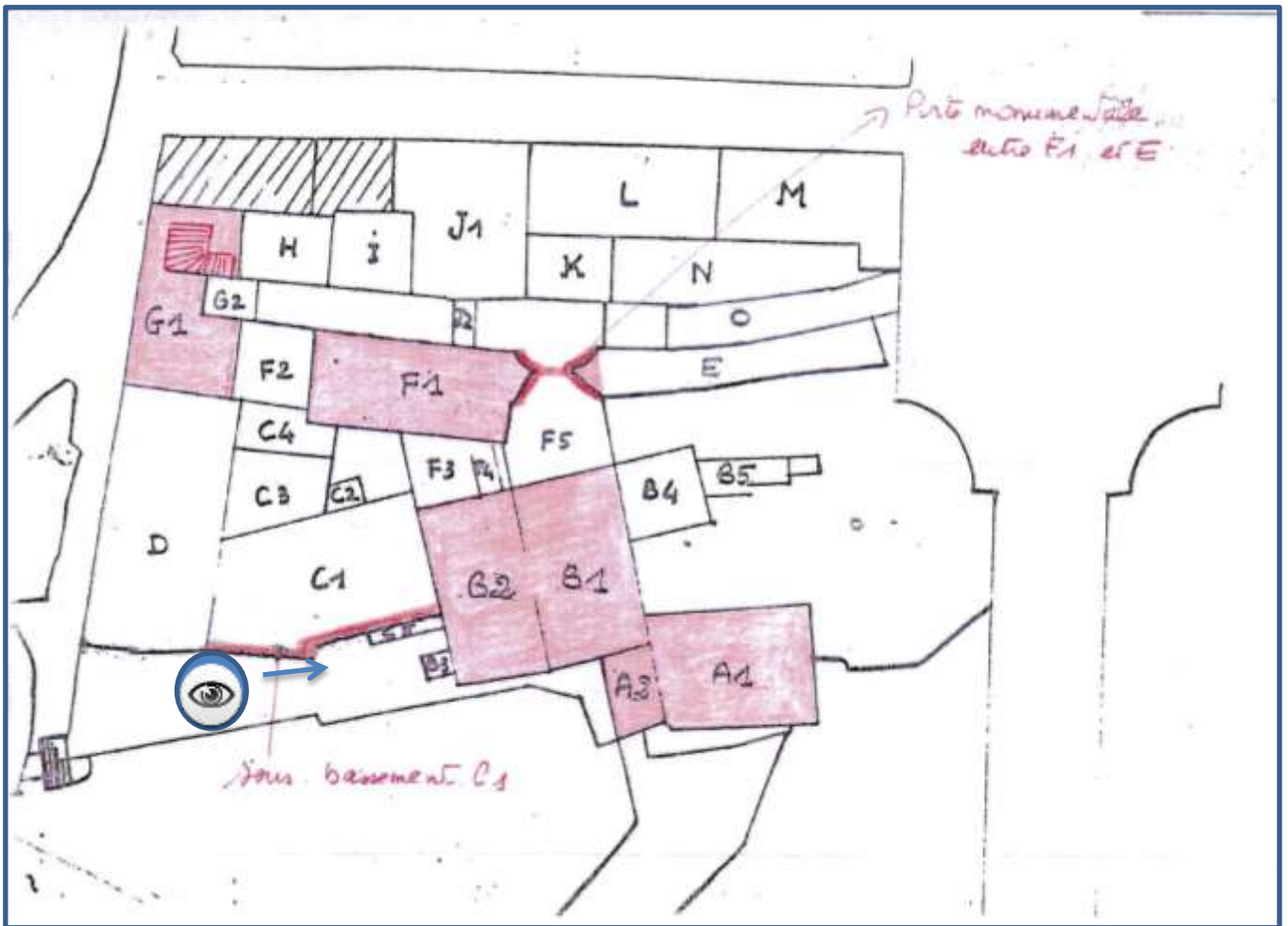
### AGORASTORE VEND AUX ENCHÈRES

Créé depuis 2005 pour la vente du matériel d'occasion des maires, Agorastore est le site de vente aux enchères en ligne par courtage organisé par des professionnels. Des collectivités comme des maires, Départements, sapeurs pompiers (SDIS) et autres organismes publics proposent d'acheter leur matériel d'occasion. Ces enchères en ligne, ouvertes à tous, sont l'occasion de faire de bonnes affaires et de s'équiper à petit prix. On trouve de tout à la vente notamment des véhicules et matériel roulant, des terrains, bâtiments

## Petit jeu de piste

Observez ce plan joint à la décision d'inscrire le site au titre des Monuments historiques et les photographies pages suivantes.

Positionnez sur le plan les points de vue du photographe.



Document 25 : Plan joint à l'arrêté relatif à l'inscription des Moulins albigeois au titre des Monuments historiques, 11 octobre 1984 (Base Mérimée, ministère de la Culture et de la Communication)

Et la rue de Rives ? Avez-vous retrouvé son tracé ?

.....



Exemple



À vous de jouer maintenant !



1

2



3



4



5



6



7





8



9



10



11



12



13



14

## BONUS

Dans quel(s) bâtiment(s), selon vous, se trouvent ces espaces :



1).....

2).....



3).....

## Glossaire

**Foulon** moulin à eau où l'on battait ou foulait les draps, ou la laine tissée pour les assouplir et les dégraisser. Le moulin était exploité par un ouvrier foulon ou foulonnier. Il pouvait aussi servir pour les cuirs et peaux.

**Minoterie** : grand établissement où se préparent les farines de céréales qui doivent être livrées au commerce.

**Minot** : nom masculin, farine de blé dur utilisée pour la fabrication des pâtes ou pour l'alimentation du bétail.

**Licitation** : la licitation désigne la vente aux enchères d'un bien meuble ou immeuble appartenant à plusieurs propriétaires, le plus souvent à la suite d'une succession.

**Patis ou patus** : terrain dont l'usage est commun à tous ceux dont les propriétés l'avoisinent.

**Risberme** : nom féminin, ouvrage de consolidation d'un mur ou espace aménagé dans un talus.



## Corrigés

### Document 2

*Quelle mention nous indique que les moulins dont il est question dans cet acte se situent sur la rive droite du Tarn ?* Les moulins sont situés au-delà du Bout du Pont (correspond aujourd'hui au quartier de la Madeleine).

*En 1728, qui est propriétaire des moulins ?* Le sieur Philippe Alric et sa mère, demoiselle Delpoux  
*Quel lien entretient le sieur Rahoux avec la demoiselle Delpoux et son fils ?* Le sieur Rahoux leur loue les moulins à huile et à foulon situés au Bout du Pont.

### Document 3

*Avant la Révolution, qui était propriétaire des moulins ?* Les évêques d'Albi.

*En 1803, qui sont les copropriétaires du moulin ?* Les citoyens Rahoux, Serres et Gisclard.

*Comment nomme-t-on le moulin ?* Le Moulin neuf.

*Trouvez dans le document les éléments qui expliquent pourquoi on le nomme ainsi ?* Le moulin à blé qui appartenait à l'évêque a été détruit. Au début du 17<sup>ème</sup> siècle, il ne restait que des foulons à côté desquels on construisit des moulins à huile comme en témoigne le bail de location consenti au père de Rahoux par les héritiers Delpoux le 2 novembre 1724.

*Quels sont les quatre arguments mis en avant par toutes les communes pour défendre l'utilité de rétablir un moulin à blé ?* Le moulin est très utile au public, il est d'une « nécessité indispensable », il est le moins exposé aux inondations et c'est le seul auquel il est possible de recourir en cas de crue.

### Document 4

L'acte d'achat du moulin par Etienne Lacombe comprend : le Moulin neuf avec toutes les appartenances et dépendances, le moulin à huile, le local construit à neuf, le hangar où étaient les presses ; les meules à huile, les mules et les charrettes attachées au service du Moulin neuf.

La vente ne comprend pas la mécanique : rouages en bois et en fonte, arbres, madriers, soufflets, supports et outils.

### Document 5

1 A, 2 B

a : Risberme ; b : Chaussée ; c : Éperon.

### Document 6

*Le développement de la minoterie et de la clouterie satisfait le conseil d'arrondissement d'Albi. Une troisième activité est mentionnée dans le procès-verbal du 1<sup>er</sup> août 1827, laquelle ?* Une fabrique de vermicelles et macaronis.

### Document 13

*Quels sont les problèmes liés à la construction du nouveau pont ?* Les murs des bâtiments sont fragilisés (lézardés, soumis à la pression de la terre). Les rampes sont défoncées, les terrains dégradés. Les eaux de la route se déversent dans la propriété. Les travaux occasionnent des baisses d'activité et des pertes financières. La communication entre les usines et les magasins est impraticable.

### **Document 17**

*En quoi la suppression partielle de la rue de Rives représente-t-elle « un bien sous le rapport moral » ?*  
Les axes de circulation envisagés (tunnels, ruelle) seraient, d'après les actionnaires des Moulins d'Albi, recherchés par les personnes mal intentionnées, les maraudeurs et les fraudeurs.

### **Documents 18 et 19**

*Qu'en déduisez-vous ?* La rue de Rives a été cédée aux actionnaires des Moulins d'Albi et une nouvelle rue a été percée.

*Si vous pensez que cette rue a effectivement été percée, quel est son nom aujourd'hui ?* La rue de la Visitation.

### **Document 20**

*La minoterie a cessé son activité en 1971-72, qu'en est-il de la fermeture de la vermicellerie ?*

*À quelle date intervient-elle ?* Janvier 1976.

*Combien de salariés vont être licenciés ?* Plus de 40.

*La fermeture de la vermicellerie d'Albi signifie-t-elle l'arrêt total de l'activité de la société PINATEL ?*

La société poursuit son activité avec l'usine mère de Bédarrides (Vaucluse).

### **Document 21**

*L'article de La Dépêche daté du 12 janvier 1978 fait référence à un comité rassemblant « des militants d'associations culturelles ou sociales, de mouvements, d'organisations syndicales, de partis politiques et de comités d'entreprises ». Quel projet porte ce comité ?* La création d'un centre social et culturel (centre d'hébergement, restaurant, centre de création artistique, école de musique, de danse)

*Et la rue de Rives ? Avez-vous retrouvé son tracé ?* Parcelles G2, J2 et O

### **Bonus**

- 1) Grand escalier à balustre classé, bâtiment G1
- 2) Sous-sol du bâtiment B1
- 3) Musée Lapérouse, bâtiment F2

## Table des illustrations

Couverture : Les grands moulins du Tarn (la vermicellerie). Phototypie Labouche Frères, Toulouse, n.d. [ant. 1930] (AD81, 7 Fi 4/699).....	1
Document 2 : Extrait du plan général du Tarn entre Albi et Gaillac, 1823 (AD81 3 S 2/4) .....	3
Document 3 : extrait d'un acte du 9 août 1728 rédigé par Jean Baptiste Trosselhier, notaire à Albi (AD81, 3 E 10/37) .....	4
Document 4 : « Inventaire des pièces servant à constater l'utilité du moulin à blé » (AD81 3 S 1/10) .....	9
Document 5 : Extrait de la transcription à la conservation des hypothèques de l'acte (AD81 4Q 835) .....	13
Document 6 : Plan et coupe d'un projet de minoterie au Moulin Neuf d'Albi, 1827 (AD81, 100 Fi 2/23)....	16
Document 7 : Procès-verbal de la séance du 1 <sup>er</sup> août 1827 du conseil d'arrondissement d'Albi (AD81, 2 N 7) ...	18
Document 8 : Lettre des actionnaires des moulins d'Albi au préfet du Tarn, 24 novembre 1862 (AD81, 5 M 16/31).....	21
Document 9 : Plan localisant la chaudière (AD 81, 5 M 16/31).....	23
Document 10 : En-tête "Les actionnaires des Moulins d'Albi" (AD81, 2 S 3 /7) .....	23
Document 11 : Coupure de presse, <i>Journal du Tarn</i> , édition du 22 décembre 1860 (AD81, 2 S 3/5).....	24
Document 12 : Extrait de l'état de la section J du cadastre d'Albi, 1836 (AD81, 3 P 82) .....	27
Document 13 : Extrait de la section J du plan cadastral d'Albi (AD81, 3 P 4) .....	30
Document 14 : Extrait d'un mémoire rédigé par les actionnaires (AD81 2 S 3/5) .....	32
Document 15 : 1 <sup>er</sup> extrait d'une lettre des actionnaires des Moulins d'Albi (AD81 2 S 3/5) .....	35
Document 16 : 2 <sup>ème</sup> extrait d'une lettre des actionnaires des Moulins d'Albi (AD81 2 S 3/5) .....	36
Document 17 : 3 <sup>ème</sup> extrait d'une lettre des actionnaires des Moulins d'Albi adressée au maire d'Albi le 15 juin 1861 (AD81 2 S 3/5) .....	37
Document 18 : 4 <sup>ème</sup> extrait d'une lettre des actionnaires des Moulins d'Albi adressée au maire d'Albi le 15 juin 1861 (AD81, 2 S 3/5) .....	38
Document 19 : Extrait du cadastre actuel de la ville d'Albi (Direction générale des Finances publiques, 15 janvier 2015) .....	39
Document 20 : Vue satellite des Moulins albigeois (Google maps) .....	39
Document 21 : Tract syndical (AD81, 1774 W 13, liasse non communicable).....	41
Document 22 : <i>La Dépêche du Midi</i> , édition du 12 janvier 1978 (AD81, FOPER 201/274) .....	43
Document 23 : Arrêté relatif à l'inscription des Moulins albigeois au titre des Monuments historiques, 11 octobre 1984 (Base Mérimée, ministère de la Culture et de la Communication).....	45
Document 24 : <i>La Dépêche du Midi</i> , édition du 6 décembre 2016 (AD81, FOPER 201/727).....	46
Document 25 : Plan joint à l'arrêté relatif à l'inscription des Moulins albigeois au titre des Monuments historiques, 11 octobre 1984 (Base Mérimée, ministère de la Culture et de la Communication) .....	47



## Bibliographie

CORDURIÉS Sylvie, *L'industrie à Albi au XIX<sup>ème</sup> siècle, 1800-1896*, mémoire de maîtrise; sous la direction de Rémy Cazals. – Toulouse, 1996. – 153 p. (AD81, BIB MS 492).

MERCIE Pierre, *Légendaires moulins à eau : aujourd'hui disparus : du triangle rose Toulouse-Montauban-Albi*. – Bruguères : Éditeur Pierre Mercié, 2008. – 367 p. (AD81, BIB C 3831).

*Le Tarn : mémoire de l'eau, mémoires des hommes* / Paul Ambert ; Jean-Louis Biget ; Rémy Cazals ; Philippe Delvit ; Roger Lambert ; Alain Vernhet. – Toulouse : Ed. Belle Page, 1990. – 132 p.(AD81, BIB CC 251).

MAURY Etienne, *Les Moulins d'Alby : Minoterie d'Albi /*. – Lavour : Imprimerie Artistique, 1953. – 61 p. (AD81, BIB C 1095/39).

*Musée départemental Albi ; situation et statuts des musées dans le Tarn ; les moulins albigeois, situation et historique : Programme muséographique aux moulins albigeois ; 8 photos en coul. / Giesbert*. – [S.l.] : [s.n.], s.d. – Non paginé. (AD81, BIB MS 224)

*Histoire d'Albi* / sous la direction de Jean-Louis Biget. – Toulouse : Privat, 2000. – 360 p. (AD81, BIB C 3484).

## Annexe



### ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU TARN

#### FORMULAIRE DE DEMANDE DE REUTILISATION DES DONNEES PUBLIQUES

(à noter ce formulaire ne vaut pas droit de réutilisation, une à partir des informations données ci-dessous, une convention précisant les conditions de réutilisation vous sera envoyée)

##### Identification du demandeur

Nom

Prénom

Numéro de lecteur (le cas échéant)

Agissant pour le compte de (dénomination sociale)

Domiciliation

Adresse d'envoi de la convention

Téléphone

Courriel

##### Identification des données

Dossier pédagogique « Les moulins albigeois » sur CD-ROM

##### Finalité de l'utilisation

scientifique ou pédagogique sans utilisation commerciale

promotionnelle et commerciale

## Objet de l'utilisation

- Publication d'ouvrage ou de revue
  - Titre
  - Editeur
  - Nombre d'exemplaires
  - Distribution gratuite ou payante (rayer la mention inutile)
  
- Exposition
  - Titre
  - Dates
  - Entrée gratuite ou payante (rayer la mention inutile)
  
- Audiovisuel ou objet multimédia
  - Nature de l'objet (documentaire, fiction..)
  - Type de support
  - Titre
  - Nombre d'exemplaires
  - Distribution gratuite ou payante (rayer la mention inutile)
  
- Mise en ligne sur Internet
  - Objet de la mise en ligne
  - Dates (à partir du ou de XX à XX)
  - Adresse du site
  - Accès gratuit ou payant (rayer la mention inutile)
  
- Production d'objet dérivé (cartes postales, calendrier...)
  - Nature
  - Distribution gratuite ou payante (rayer la mention inutile)
  
- Support pédagogique
  - Titre
  - Nombre d'exemplaires
  - Distribution gratuite ou payante (rayer la mention inutile)
  
- Autres (à préciser)

Je soussigné, \_\_\_\_\_, déclare solliciter le droit d'utiliser les données telles qu'identifiées dans le présent document et pour les usages exclusivement déterminés ci-dessus.

A.....le,

Formulaire à nous renvoyer par mail à [archive.service-educatif@tarn.fr](mailto:archive.service-educatif@tarn.fr) ou par courrier postal à Service éducatif des Archives départementales du Tarn, 1 av de la verrerie, 81 013 ALBI Cedex 9.